

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1916

20 août 2011

### SOMMAIRE

<b>Agir Luxembourg S.A.</b> .....	<b>91965</b>	<b>Neptun Lux Holding Two S.à r.l.</b> .....	<b>91968</b>
<b>Alias Mustang International</b> .....	<b>91965</b>	<b>Nereo Finance S.A.</b> .....	<b>91966</b>
<b>A + P Kieffer Omnitec S.à r.l.</b> .....	<b>91964</b>	<b>New Bati S.A.</b> .....	<b>91966</b>
<b>Avestus Real Estate (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>91965</b>	<b>New Bati S.A.</b> .....	<b>91966</b>
<b>Best Way Invest S.A.</b> .....	<b>91965</b>	<b>Nikaya SA, SPF</b> .....	<b>91967</b>
<b>Butterfly Participation S.A.</b> .....	<b>91965</b>	<b>Nordnet Securities Luxembourg S.A.</b> ....	<b>91967</b>
<b>CENCOM (Luxembourg) I</b> .....	<b>91966</b>	<b>Nuclobel Topco 1 S.à r.l.</b> .....	<b>91967</b>
<b>CENCOM (Luxembourg) II</b> .....	<b>91966</b>	<b>Nuclobel Topco 2 S.à r.l.</b> .....	<b>91967</b>
<b>Ideal Standard International Topco</b> .....	<b>91922</b>	<b>Nutrilux S.à r.l.</b> .....	<b>91967</b>
<b>Match Est S.à r.l.</b> .....	<b>91968</b>	<b>Özaltin Luxembourg S.A.</b> .....	<b>91964</b>
<b>Musel-Dental S.A.</b> .....	<b>91968</b>	<b>RA Renovations S.à r.l.</b> .....	<b>91964</b>
<b>Neptun Lux Holding One S.à r.l.</b> .....	<b>91968</b>	<b>Yield Invest s.à r.l.</b> .....	<b>91964</b>
<b>Neptun Lux Holding Three S.à r.l.</b> .....	<b>91968</b>	<b>Yvisa Sàrl</b> .....	<b>91964</b>

## **Ideal Standard International Topco, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.771.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of April.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Ideal Standard International Topco (the "Company"), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 132.771, initially incorporated in form of a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, on 18 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 2641 of the 19 November 2007, and converted into a société en commandite par actions pursuant to a deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, on 24 October 2007, published in the Mémorial C number 2984 of the 22 December 2007. The articles of incorporation of the Company have last been amended pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 18 July 2008, published in the Mémorial C, number 128 of the 21 January 2009.

The meeting is opened with Me Katia GAUZES, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Me Adrian ALDINGER, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Yan YANG, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. -That the agenda of the meeting is the following:

### *Agenda*

1. Acknowledgement and approval of the management incentive plan (the "MIP Plan") in relation to the acquisition of a proportion of the senior secured debt of the Ideal Standard Group, including, without limitation, the approval of the issuance of certain different classes of CPECs to certain executives of the Ideal Standard Group, convertible in the equivalent classes of voting ordinary shares of the Company;

2. Amendment and restatement of the articles of association (the "Articles") of the Company including, without limitation, by (i) increasing the authorised share capital of the Company through the creation of different classes of shares in which the newly issued CPECs are convertible (ii) changing the nominal capital of the Company to one euro cent (EUR 0.01) per share and (iii) providing for a distribution waterfall among the securityholders of the Company based on the type of securities held; and

3. Miscellaneous, including the approval of any ancillary documents and/or actions in connection with the MIP Plan.

II. – That the present meeting was duly convened by means of convening notices which were sent by the Company to each shareholders by registered mail. Most notices were sent on 4 April 2011 except for a few that were sent on 5 April 2011 but in respect to these, the concerned shareholders have waived their right to the 8-day prior notice.

III. -That based on the attached attendance list, 67% of the share capital, are present or represented at the present general meeting.

IV. -That the shareholders present or represented, the proxies for the represented shareholders as well as the shares held by them are shown on an attendance list drafted, organised and certified by the members of the board of the meeting which, after signature "ne varietur" by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the board of the meeting and the public notary, shall remain attached to this deed to be enrolled at the same time.

V. -That the present meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

### *First resolution*

The general meeting resolves to acknowledge and approve the MIP Plan in relation to the acquisition of a proportion of the senior secured debt of the Ideal Standard Group, including, without limitation, the approval of the issuance of certain different classes of convertible preferred equity certificates (the "CPECs") to certain executives of the Ideal Standard Group, convertible in the equivalent classes of voting ordinary shares of the Company.

### *Second resolution*

As a result of the abovementioned resolution, the general meeting resolves to amend and restate the Articles of the Company, which shall now read as follows:

## A. Name - Registered office - Duration - Object

**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of IDEAL STANDARD INTERNATIONAL TOPCO (hereinafter the «Company»).

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Münsbach, urban district of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further acquire by purchase and transfer by sale or exchange any bonds, debentures, warrants, loans, notes, debt and equity securities and other securities or financial assets of any kind and contracts thereon or related thereto, provided that any debt asset so acquired shall be fully drawn down at the time of the acquisition.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

## B. Shareholders Liability

**Art. 5.** The Commandité is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the Commandité), being the holder(s) of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

## C. Share capital - Shares

### Art. 6. Corporate Capital.

#### 6.1. Subscribed Capital.

The subscribed capital of the Company is set at three hundred seventy five thousand twenty one euro and eighty eight cent (EUR 375,021.88), represented by fully paid-up shares, consisting of:

(a) one million twenty-three thousand five hundred fifty-nine (1,023,559) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each;

(b) eleven million seven hundred forty-nine thousand seven hundred sixty-five (11,749,765) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each;

(c) twelve million one hundred fifty-four thousand eight hundred and five (12,154,805) Class C Ordinary Shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each;

(d) twelve million five hundred seventy-four thousand and fifty eight (12,574,058) Class D Ordinary Shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each;

(e) one (1) Commandité Share with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01).

To the extent that any shares of the classes of shares listed in Article 6.20 are issued by the Company, any such shares will have the rights and obligations set out below:

#### 6.2 The Super Senior Class 0A Ordinary Shares and Super Senior Class 0B Ordinary Shares.

(a) Description of Super Senior Class 0A Ordinary Shares. All Super Senior Class 0A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 0A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 0A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 0A Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights of Super Senior Class 0A Ordinary Shares. Each Super Senior Class 0A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Description of Super Senior Class 0B Ordinary Shares. All Super Senior Class 0B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 0B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 0B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 0B Ordinary Shares is reduced.

(d) Voting Rights of Super Senior Class 0B Ordinary Shares. Each Super Senior Class 0B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.3 The Super Senior Class 3A Ordinary Shares and Super Senior Class 4A Ordinary Shares.

(a) Description of Super Senior Class 3A Ordinary Shares. All Super Senior Class 3A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 3A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 3A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 3A Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights of Super Senior Class 3A Ordinary Shares. Each Super Senior Class 3A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Description of Super Senior Class 4A Ordinary Shares. All Super Senior Class 4A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 4A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 4A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 4A Ordinary Shares is reduced.

(d) Voting Rights of Super Senior Class 4A Ordinary Shares. Each Super Senior Class 4A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.4 The Super Senior Class 1A Ordinary Shares and Super Senior Class 2A Ordinary Shares.

(a) Description of Super Senior Class 1A Ordinary Shares. All Super Senior Class 1A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 1A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 1A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 1A Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights of Super Senior Class 1A Ordinary Shares. Each Super Senior Class 1A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Description of Super Senior Class 2A Ordinary Shares. All Super Senior Class 2A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 2A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 2A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 2A Ordinary Shares is reduced.

(d) Voting Rights of Super Senior Class 2A Ordinary Shares. Each Super Senior Class 2A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.5 The Super Senior Class 5A Ordinary Shares and Super Senior Class 6A Ordinary Shares.

(a) Description of Super Senior Class 5A Ordinary Shares. All Super Senior Class 5A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 5A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 5A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 5A Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights of Super Senior Class 5A Ordinary Shares. Each Super Senior Class 5A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Description of Super Senior Class 6A Ordinary Shares. All Super Senior Class 6A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 6A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 6A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 6A Ordinary Shares is reduced.

(d) Voting Rights of Super Senior Class 6A Ordinary Shares. Each Super Senior Class 6A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.6 The Super Senior Class 1B Ordinary Shares and Super Senior Class 1C Ordinary Shares.

(a) Description of Super Senior Class 1B Ordinary Shares. All Super Senior Class 1B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 1B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 1B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 1B Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights of Super Senior Class 1B Ordinary Shares. Each Super Senior Class 1B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Description of Super Senior Class 1C Ordinary Shares. All Super Senior Class 1C Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 1C Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 1C Ordinary Shares purchased or

otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 1C Ordinary Shares is reduced.

(d) Voting Rights of Super Senior Class 1C Ordinary Shares. Each Super Senior Class 6A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.7 The Super Senior Class 0C Ordinary Shares and Super Senior Class 0D Ordinary Shares.

(a) Description of Super Senior Class 0C Ordinary Shares. All Super Senior Class 0C Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 0C Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 0C Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 0C Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights of Super Senior Class 0C Ordinary Shares. Each Super Senior Class 0C Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Description of Super Senior Class 0D Ordinary Shares. All Super Senior Class 0D Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 0D Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 0D Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 0D Ordinary Shares is reduced.

(d) Voting Rights of Super Senior Class 0D Ordinary Shares. Each Super Senior Class 0D Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.8 The Super Senior Class 3B Ordinary Shares and Super Senior Class 4B Ordinary Shares.

(a) Description of Super Senior Class 3B Ordinary Shares. All Super Senior Class 3B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 3B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 3B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 3B Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights of Super Senior Class 3B Ordinary Shares. Each Super Senior Class 3B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Description of Super Senior Class 4B Ordinary Shares. All Super Senior Class 4B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 4B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 4B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 4B Ordinary Shares is reduced.

(d) Voting Rights of Super Senior Class 4B Ordinary Shares. Each Super Senior Class 4B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.9 The Super Senior Class 1D Ordinary Shares and Super Senior Class 1E Ordinary Shares.

(a) Description of Super Senior Class 1D Ordinary Shares. All Super Senior Class 1D Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 1D Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 1D Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 1D Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights of Super Senior Class 1D Ordinary Shares. Each Super Senior Class 1D Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Description of Super Senior Class 1E Ordinary Shares. All Super Senior Class 1E Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 1E Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 1E Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 1E Ordinary Shares is reduced.

(d) Voting Rights of Super Senior Class 1E Ordinary Shares. Each Super Senior Class 1E Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.10 The Super Senior Class 5B Ordinary Shares and Super Senior Class 6B Ordinary Shares.

(a) Description of Super Senior Class 5B Ordinary Shares. All Super Senior Class 5B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 5B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 5B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 5B Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights of Super Senior Class 5B Ordinary Shares. Each Super Senior Class 5B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Description of Super Senior Class 6B Ordinary Shares. All Super Senior Class 6B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 6B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 6B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 6B Ordinary Shares is reduced.

(d) Voting Rights of Super Senior Class 6B Ordinary Shares. Each Super Senior Class 6B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.11 The Super Senior Class 2B Ordinary Shares and Super Senior Class 2C Ordinary Shares.

(a) Description of Super Senior Class 2B Ordinary Shares. All Super Senior Class 2B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 2B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 2B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 2B Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights of Super Senior Class 2B Ordinary Shares. Each Super Senior Class 2B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Description of Super Senior Class 2C Ordinary Shares. All Super Senior Class 2C Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Super Senior Class 2C Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Super Senior Class 2C Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Super Senior Class 2C Ordinary Shares is reduced.

(d) Voting Rights of Super Senior Class 2C Ordinary Shares. Each Super Senior Class 2C Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.12. The Class A Ordinary Shares.

(a) Description. All Class A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Class A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class A Ordinary Shares will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.13. The Class B Ordinary Shares.

(a) Description. All Class B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Class B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class B Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.14. The Class C Ordinary Shares.

(a) Description. All Class C Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class C Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Class C Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class C Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class C Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.15. The Class D Ordinary Shares.

(a) Description. All Class D Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class D Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein. All Class D Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class D Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class D Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.16. The Commandité Share(s).

(a) Description. All Commandité Share(s) shall be identical in all respects. All Commandité Share(s) shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets except as otherwise provided herein.

(b) Voting Rights. Each Commandité Share(s) will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Commandité Share(s) will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

#### 6.17. Ordinary Share Redemption and Convertibility.



(a) Redeemable Shares. The Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive Distributions and have the same voting rights as non-redeemable Ordinary Shares, if any. Except as otherwise provided herein or in any written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares of each class held by each holder upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the Commandité by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with Article 12.

(b) Special Reserve. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves.

(c) Redemption Price. Except as provided otherwise in these Articles or by a written agreement which may be entered into among the shareholders, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Commandité(s), or by such person appointed by the Commandité(s), on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the Commandité(s) shall regard as fair and equitable. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the Commandité(s) shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

(d) Redemption Procedure. Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company at least days (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption. Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

(e) Convertibility. The Ordinary Shares shall not be convertible into any other class of shares.

#### 6.18. Distributions.

If any Distribution is determined to be made by the Company's shareholders' meeting and/or by the Commandité (whether by interim or final dividend, redemption, retirement or otherwise), the holders of Securities will be entitled to receive Distributions when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the Commandité out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law, in the following manner and priority:

(a) The Class 3A Securityholders and the Class 3B Securityholders shall be entitled to receive, on a pari passu basis, such Distributions in accordance with Articles 6.18(c), 6.18(d) and 6.18(e) inclusive only. For the avoidance of doubt, the Class 3A Securityholders and the Class 3B Securityholders shall not be entitled to participate in any other Distribution.

(b) The Class 4A Securityholders and the Class 4B Securityholders shall be entitled to receive, on a pari passu basis, such Distributions in accordance with Articles 6.18(f), 6.18(g) and 6.18(h) inclusive only. For the avoidance of doubt, the Class 4A Securityholders and the Class 4B Securityholders shall not be entitled to participate in any other Distribution.

(c) Concurrently with any Distributions made to the holders of the Series 2 PECs or USD Proportionate Fees paid to the Bain Investors or their Affiliates, the holders of the Series 2 PECs, the Super Senior Class 3A Securityholders, the Super Senior Class 3B Securityholders, the Super Senior Class 0A Securityholders and the Super Senior Class 0C Securityholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, amounts equal to their respective percentages of the aggregate of all such Distributions and USD Proportionate Fees on a pro rata basis:

i. as to ninety four per cent (94%) to the holders of the Series 2 PECs as a whole (pro rata amongst such holders of the Series 2 PECs based upon the number of Series 2 PECs held by each of them), or in the case of any USD Proportionate Fees, to the Bain Investors or their Affiliates;

ii. as to two point zero five four six eight eight seven zero six nine three six five one per cent (2.05468870693651 %) to the Super Senior Class 3A Securityholders and the Super Senior Class 3B Securityholders as a whole (pro rata amongst such Super Senior Class 3A Securityholders and the Super Senior Class 3B Securityholders based upon the number of Super Senior Class 3A Securities and Super Senior Class 3B Securities held by each of them); and

iii. as to three point nine four five three one one two nine three zero six three four nine per cent (3.94531129306349%) to the Super Senior Class 0A Securityholders and Super Senior Class 0C Securityholders as a whole, (pro rata amongst

such Class Super Senior Class 0A Securityholders and Super Senior Class 0C Securityholders based upon the number of Super Senior Class 0A Securities and Super Senior Class 0C Securities held by each of them),

until the earlier of (i) such time as the Total USD Proceeds received by the Bain Investors equal the 3x USD Return and (ii) all principal and yield on the Series 2 PECs is repaid in full. Thereafter, the Company shall have fully repaid all its obligations under the Super Senior Class 0A Securities and Super Senior Class 0C Securities and the Super Senior Class 0A Securityholders and Super Senior Class 0C Securityholders shall not be entitled to any further Distributions, the 3x USD Return shall be treated as satisfied and the holders of the Series 2 PECs, the Super Senior Class 3A Securities and the Super Senior Class 3B Securities shall not be entitled to any further Distributions until the 3x GBP Return is also satisfied, following which the provisions of Article 6.18(d) shall become effective.

(d) If (i) the Total USD Proceeds received by the Bain Investors equals the 3x USD Return, (ii) the Total GBP Proceeds received by the Bain Investors equals the 3x GBP Return; and (iii) the outstanding principal and yield on the Series 2 PECs is greater than zero, concurrently with any further Distributions made on the Series 2 PECs or USD Proportionate Fees paid to the Bain Investors or their Affiliates, the holders of the Series 2 PECs, the Super Senior Class 3A Securityholders, the Super Senior Class 3B Securityholders, the Super Senior Class 1A Securityholders and the Super Senior Class 1D Securityholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, amounts equal to their respective percentages of the aggregate of all such Distributions and USD Proportionate Fees on a pro rata basis:

i. as to ninety per cent (90%) to the holders of the Series 2 PECs as a whole (pro rata amongst such holders of the Series 2 PECs based upon the number of Series 2 PECs held by each of them) or in the case of any USD Proportionate Fees, to the Bain Investors or their Affiliates;

ii. as to two point zero five four six eight eight seven zero six nine three six five one per cent (2.05468870693651%) to the Super Senior Class 3A Securityholders and the Class 3B Securityholders as a whole (pro rata amongst such Super Senior Class 3A Securityholders and the Class 3B Securityholders based upon the number of Super Senior Class 3A Securities and Super Senior Class 3B Securities held by each of them); and

iii. as to seven point nine four five three one one two nine three zero six three four nine per cent (7.94531129306349%) to the Super Senior Class 1A Securityholders and Super Senior Class 1D Securityholders as a whole, (pro rata amongst such Class Super Senior Class 1A Securityholders and Super Senior Class 1D Securityholders based upon the number of Super Senior Class 1A Securities and Super Senior 1D Securities held by each of them),

until the earlier of (i) such time as the Total USD Proceeds received by the Bain Investors equal the 4x USD Return and (ii) all principal and yield on the Series 2 PECs is repaid in full. Thereafter, the Company shall have fully repaid all its obligations under the Super Senior Class 1A Securities and Super Senior Class 1D Securities and the Super Senior Class 1A Securityholders and Super Senior Class 1D Securities shall not be entitled to any further Distributions, the 4x USD Return shall be treated as satisfied and the holders of the Series 2 PECs and the Super Senior Class 3A Securities and Super Senior Class 3B Securities shall not be entitled to any further Distributions until the 4x GBP Return is also satisfied, following which the provisions of Article 6.18(e) shall become effective.

(e) If (i) the Total USD Proceeds received by the Bain Investors equal the 4x USD Return, (ii) the Total GBP Proceeds received by the Bain Investors equal the 4x GBP Return; and (iii) the outstanding principal and yield on the Series 2 PECs is greater than zero, concurrently with any further Distributions made on the Series 2 PECs or USD Proportionate Fees paid to the Bain Investors or their Affiliates, the holders of the Series 2 PECs, the Super Senior Class 3A Securityholders, the Class 3B Securityholders, the Super Senior Class 5A Securityholders and the Super Senior Class 5B Securityholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, amounts equal to their respective percentages of the aggregate of all such Distributions and USD Proportionate Fees on a pro rata basis:

i. as to eighty-five per cent (85%) to the holders of the Series 2 PECs as a whole (pro rata amongst such holders of the Series 2 PECs based upon the number of Series 2 PECs held by each of them); or in the case of any USD Proportionate Fees, to the Bain Investors or their Affiliates;

ii. as to two point zero five four six eight eight seven zero six nine three six five one per cent (2.05468870693651%) to the Super Senior Class 3A Securityholders and the Super Senior Class 3B Securityholders as a whole (pro rata amongst such Super Senior Class 3A Securityholders and Super Senior Class 3B Securityholders based upon the number of Super Senior Class 3A Securities and Super Senior Class 3B Securities held by each of them); and

iii. as to twelve point nine four five three one one two nine three zero six three four nine per cent (12.94531129306349%) to the Super Senior Class 5A Securityholders and the Super Senior Class 5B Securityholders as a whole, (pro rata amongst such Class Super Senior Class 5A Securityholders and the Super Senior Class 5B Securityholders based upon the number of Super Senior Class 5A Securities and Super Senior Class 5B Securities held by each of them),

until all principal and yield on the Series 2 PECs is repaid in full. Thereafter, the Company shall have fully repaid all its obligations under the Super Senior Class 5A Securities and Super Senior Class 5B Securities and the Super Senior Class 5A Securityholders and the Super Senior Class 5B Securityholders, the holders of the Series 2 PECs and the Super Senior Class 3A Securities and the Super Senior Class 3B Securities shall not be entitled to any further Distributions.

(f) Concurrently with any Distributions made to the holders of the Series 3 PECs or GBP Proportionate Fees paid to the Bain Investors or their Affiliates, the holders of the Series 3 PECs, the Super Senior Class 4A Securityholders, the Super Senior Class 4B Securityholders, the Super Senior Class 0B Securityholders and the Super Senior Class 0D Securityholders shall not be entitled to any further Distributions.



rityholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, amounts equal to their respective percentages of the aggregate of all such Distributions and GBP Proportionate Fees on a pro rata basis:

i. as to ninety four per cent (94 %) to the holders of the Series 3 PECs as a whole (pro rata amongst such holders of the Series 3 PECs based upon the number of Series 3 PECs held by each of them) or in the case of any GBP Proportionate Fees, to the Bain Investors or their Affiliates;

ii. as to two point zero five six eight eight seven zero six nine three six five one per cent (2.05468870693651%) to the Super Senior Class 4A Securityholders and the Super Senior Class 4B Securityholders as a whole (pro rata amongst such Super Senior Class 4A Securityholders and the Super Senior Class 4B Securityholders based upon the number of Super Senior Class 4A Securities and Super Senior Class 4B Securities held by each of them); and

iii. as to three point nine four five three one one two nine three zero six three four nine per cent (3.94531129306349%) to the Super Senior Class 0B Securityholders and the Super Senior Class 0D Securityholders as a whole, (pro rata amongst such Class Super Senior Class 0B Securityholders and the Super Senior Class 0D Securityholders based upon the number of Super Senior Class 0B Securities and Super Senior Class 0D Securities held by each of them),

until the earlier of (i) such time as the Total GBP Proceeds received by the Bain Investors equal the 3x GBP Return and (ii) all principal and yield on the Series 3 PECs is repaid in full. Thereafter, the Company shall have fully repaid all its obligations under the Super Senior Class 0B Securities and Super Senior Class 0D Securities and the Super Senior Class 0B Securityholders and the Super Senior Class 0D Securityholders shall not be entitled to any further Distributions, the 3x GBP Return shall be treated as satisfied and the holders of the Series 3 PECs, the Super Senior Class 4A Securities and Super Senior Class 4B Securities shall not be entitled to any further Distributions until the 3x USD Return is also satisfied, following which the provisions of Article 6.18(g) shall become effective.

(g) If (i) the Total USD Proceeds received by the Bain Investors equals the 3x USD Return, (ii) the Total GBP Proceeds received by the Bain Investors equals the 3x GBP Return; and (iii) the outstanding principal and yield on the Series 3 PECs is greater than zero, concurrently with any further Distributions made on the Series 3 PECs, or GBP Proportionate Fees paid to the Bain Investors or their Affiliates, the holders of the Series 3 PECs, the Super Senior Class 4A Securityholders, the Super Senior Class 4B Securityholders, the Super Senior Class 2A Securityholders and the Super Senior Class 1E Securityholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, amounts equal to their respective percentages of the aggregate of all such Distributions and GBP Proportionate Fees on a pro rata basis:

i. as to ninety per cent (90%) to the holders of the Series 3 PECs as a whole (pro rata amongst such holders of the Series 3 PECs based upon the number of Series 3 PECs held by each of them); or in the case of any GBP Proportionate Fees, to the Bain Investors or their Affiliates;

ii. as to two point zero five four six eight eight seven zero six nine three six five one per cent (2.05468870693651%) to the Super Senior Class 4A Securityholders and the Super Senior Class 4B Securityholders as a whole (pro rata amongst such Super Senior Class 4A Securityholders and the Super Senior Class 4B Securityholders based upon the number of Super Senior Class 4A Securities and Super Senior Class 4B Securities held by each of them); and

iii. as to seven point nine four five three one one two nine three zero six three four nine per cent (7.94531129306349%) to the Super Senior Class 2A Securityholders and the Super Senior Class 1E Securityholders as a whole, (pro rata amongst such Class Super Senior Class 2A Securityholders and Super Senior Class 1E Securityholders based upon the number of Super Senior Class 2A Securities and Super Senior Class 1E Securities held by each of them),

until the earlier of (i) such time as the Total GBP Proceeds received by the Bain Investors equal the 4x GBP Return and (ii) all principal and yield on the Series 3 PECs is repaid in full. Thereafter, the Company shall have fully repaid all its obligations under the Super Senior Class 2A Securities and Super Senior Class 1E Securities and the Super Senior Class 2A Securityholders and the Super Senior Class 1E Securityholders shall not be entitled to any further Distributions, the 4x GBP Return shall be treated as satisfied and the holders of the Series 3 PECs and the Super Senior Class 4A Securities and the Super Senior Class 4B Securities shall not be entitled to any further Distributions until the 4x USD Return is also satisfied, following which the provisions of Article 6.18(h) shall become effective.

(h) If (i) the Total USD Proceeds received by the Bain Investors equals the 4x USD Return; (ii) the Total GBP Proceeds received by the Bain Investors equals the 4x GBP Return; and (iii) the outstanding principal and yield on the Series 3 PECs is greater than zero, concurrently with any further Distributions made on the Series 3 PECs, or GBP Proportionate Fees paid to the Bain Investors or their Affiliates, the holders of the Series 3 PECs, the Super Senior Class 4A Securities and Super Senior Class 4B Securities, the Super Senior Class 6A Securityholders and the Super Class 6B Securityholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, amounts equal to their respective percentages of the aggregate of all such GBP denominated Distributions and GBP Proportionate Fees a pro rata basis:

i. as to eighty-five per cent (85%) to the holders of the Series 3 PECs as a whole (pro rata amongst such holders of the Series 3 PECs based upon the number of Series 3 PECs held by each of them) or in the case of any GBP Proportionate Fees, to the Bain Investors or their Affiliates;

ii. as to two point zero five four six eight eight seven zero six nine three six five one per cent (2.05468870693651%) to the Super Senior Class 4A Securityholders and the Super Senior Class 4B Securityholders as a whole (pro rata amongst such Super Senior Class 4A Securityholders and Super Senior Class 4B Securityholders based upon the number of Super Senior Class 4A Securities and Super Senior Class 4B Securities held by each of them); and

iii. as to twelve point nine four five three one one two nine three zero six three four nine per cent (12.94531129306349%) to the Super Senior Class 6A Securityholders and the Super Senior Class 6B Securityholders as a whole, (pro rata amongst such Class Super Senior Class 6A Securityholders and Super Senior Class 6B Securityholders based upon the number of Super Senior Class 6A Securities and Super Senior Class 6B Securities held by each of them),

until all principal and yield on the Series 3 PECs is repaid in full. Thereafter, the Company shall have fully repaid all its obligations under the Super Senior Class 6A Securities and the Super Senior Class 6B Securities and the Super Senior Class 6A Securityholders and the Super Senior Class 6B Securityholders, the holders of the Series 3 PECs, the Super Senior Class 4A Securities and Super Senior Class 4B Securities shall not be entitled to any further Distributions.

provided that in respect of such Distributions to be made pursuant to Article 6.18(c)(iii), Article 6.18(d)(iii), Article 6.18(e)(iii), Article 6.18(f)(iii), Article 6.18(g)(iii) and this Article 6.18(h)(iii), an amount equal to the Distributions allocated to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including the payment date of the Distribution shall be paid to each such Securityholder. Any amount of such allocated Distributions not paid to such Securityholder as a result of the relevant Securities constituting Non-Accreted Securities, shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, together with those amounts described in the proviso to Articles 6.18(k) and 6.18(l), a «Super Senior Securityholder Non-Accreted Distribution Amount»). The Commandité shall procure, to the extent it is able to, that any such reserve account is interest-bearing and is set up in a manner so as to ensure that no other creditors of the Company shall have any rights in respect of any Securityholder Non-Accreted Distribution Amount. On each Relevant Anniversary (or the following Business Day) such amount of the Securityholder's Super Senior Securityholder Non-Accreted Distribution Amount shall be paid to such Securityholder such that the aggregate Distributions allocated pursuant to Article 6.18(c)(iii), Article 6.18(d)(iii), Article 6.18(e)(iii), Article 6.18(f)(iii), Article 6.18(g)(iii), this Article 6.18(h)(iii), Article 6.18(j)(iii), Article 6.18(k)(iii) and Article 6.18(l)(iii), paid to the Securityholder shall be equal to the Accretion Percentage of such aggregate allocated Distributions, until the Relevant Anniversary in respect of which the Accretion Percentage equals one hundred per cent (100%) (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Super Senior Securities nor any of such Executive's Permitted Transferees, as applicable, holds such Super Senior Securities then, unless the Commandité in its sole discretion decides otherwise, the Super Senior Securityholder Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Super Senior Securities shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly.

(i) After all Distributions have been paid or allocated pursuant to Articles 6.18(a), 6.18(b), 6.18(c), 6.18(d), 6.18(e), 6.18(f), 6.18(g) and 6.18(h) above, the Super Senior Class 1C Securityholders and the Super Senior Class 2C Securityholders shall be entitled to receive concurrently, and on a pari passu basis such Distributions in accordance with Articles 6.18(j), 6.18(k) and 6.18(l) inclusive.

(j) Concurrently with any Distributions made on the Series 1 PECs, or further PE Fees paid to the Bain Investors or their Affiliates, the holders of the Series 1 PECs, the Super Senior Class 1C Securityholders, the Super Senior Class 2C Securityholders, the Super Senior Class 1B Securityholders and the Super Senior Class 2B Securityholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, amounts equal to their respective percentages of the aggregate of all further Distributions and PE Fees on a pro rata basis:

i. as to ninety per cent (90%) to the holders of the Series 1 PECs as a whole (pro rata amongst such holders of the Series 1 PECs based upon the number of Series 1 PECs held by each of them) or in the case of any PE Fees, to the Bain Investors and their Affiliates;

ii. as to two point zero five four six eight eight seven zero six nine three six five one per cent (2.05468870693651%) to the Super Senior Class 1C Securityholders and Super Senior Class 2C Securityholders as a whole (pro rata amongst such Super Senior Class 1C Securityholders and Super Senior Class 2C Securityholders based upon the number of Super Senior Class 1C Securities and Super Senior Class 2C Securities held by each of them);

iii. as to seven point nine four five three one one two nine three zero six three four nine per cent (7.94531129306349%) to the Super Senior Class 1B Securityholders and the Super Senior Class 2B Securityholders as a whole, (pro rata amongst such Class Super Senior Class 1B Securityholders and Super Senior Class 2B Securityholders based upon the number of Super Senior Class 1B Securities and Super Senior Class 2B Securities held by each of them),

until the earlier of (i) such time as the Total EUR Proceeds received by the Bain Investors equal the 4x EUR Return and (ii) the Company has fully repaid all its obligations under the Series 1 PECs.

(k) If (i) the Total EUR Proceeds received by the Bain Investors equal the 4x EUR Return; (ii) the outstanding principal and yield on the Series 1 PECs is greater than zero, concurrently with any further Distributions made on the Series 1 PECs, or further PE Fees paid to the Bain Investors or their Affiliates, the holders of the Series 1 PECs, the Super Senior Class 1C Securities, the Super Senior Class 2C Securities, the Super Senior Class 1B Securityholders and the Super Senior Class 2B Securityholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all further Distributions and PE Fees on a pro rata basis:

i. as to eighty-five per cent (85%) to the holders of the Series 1 PECs as a whole (pro rata amongst such holders of the Series 1 PECs based upon the number of Series 1 PECs held by each of them) or in the case of any PE Fees to the Bain Investors and their Affiliates;

ii. as to two point zero five four six eight eight seven zero six nine three six five one per cent (2.05468870693651%) to the Super Senior Class 1C Securityholders and Super Senior Class 2C Securityholders as a whole (pro rata amongst such the Super Senior Class 1C Securityholders and Super Senior Class 2C Securityholders based upon the number of Super Senior Class 1C Securities and Super Senior Class 2C Securities held by each of them); and

iii. as to twelve point nine four five three one one two nine three zero six three four nine per cent (12.94531129306349%) to the Super Senior Class 1B Securityholders and Super Senior Class 2B Securityholders as a whole, (pro rata amongst such Class Super Senior Class 1B Securityholders and Super Senior Class 2B Securityholders based upon the number of Super Senior Class 1B Securities and Super Senior Class 2B Securities held by each of them),

until the Company has fully repaid all its obligations under the Series 1 PECs;

provided that all allocated Distributions pursuant to Article 6.18(j)(iii) and Article 6.18(k)(iii) shall be paid to each Super Senior Class 1B Securityholder and Super Senior Class 2B Securityholder in an amount equal to the Distributions allocated to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated Distributions not paid to such Super Senior Securityholder as a result of the relevant Super Senior Class 1B Securities and Super Senior Class 2B Securities constituting Non-Accreted Securities, shall constitute part of the Super Senior Securityholder Non-Accreted Distribution Amount and be subject to the provisions relating thereto set out in Article 6.18(h).

To the extent that any Distribution or PE Fees (other than those made pursuant to Articles 6.18(a) to 6.18(k)) inclusive are determined to be made by the Company's shareholders' meeting and/or by the Commandité (whether by interim or final dividend, redemption, retirement or otherwise), the holders of Securities will be entitled to receive Distributions (as the case may be), when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the Commandité out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law, in the following manner and priority:

(l) concurrently and on a pari passu basis with any Distributions to be made pursuant to Articles 6.18(m) to 6.18(q) inclusive or the payment of any further PE Fees:

i. the Super Senior Class 1C Securityholders and Super Senior Class 2C Securityholders shall be allocated two point zero five four six eight eight seven zero six nine three six five one per cent (2.05468870693651%) of all such Distributions and PE Fees (pro rata amongst such Super Senior Class 1C Securityholders and Super Senior Class 2C Securityholders based upon the number of Super Senior Class 1C Securities and Super Senior Class 2C Securities held by each of them); and

ii. the Super Senior Class 1B Securityholders and the Super Senior Class 2B Securityholders shall be allocated twelve point nine four five three one one two nine three zero six three four nine per cent 12.94531129306349 of all such Distributions and PE Fees (pro rata amongst such Super Senior Class 1B Securityholders and Super Senior Class 2B Securityholders based upon the number of Super Senior Class 1B Securities and Super Senior Class 2B Securities held by each of them);

provided that all allocated Distributions pursuant to Article 6.18(l)(ii) shall be paid to each Super Senior Class 1B Securityholder and Super Senior Class 2B Securityholder in an amount equal to the Distributions allocated to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated Distributions not paid to such Super Senior Class 1B Securityholder and Super Senior Class 2B Securityholder as a result of the relevant Super Senior Class 1B Securities and Super Senior Class 2B Securities constituting Non-Accreted Securities, shall constitute part of the Super Senior Class 1B Securityholder and Super Senior Class 2B Securityholder Non-Accreted Distribution Amount and be subject to the provisions relating thereto set out in Article 6.18(h);

(m) concurrently and on a pari passu basis with the Distributions to be made pursuant to Articles 6.18(i) to (l), the Class A Securityholders shall be entitled to receive all Distributions (other than any amounts distributed pursuant to Articles 6.18(i) to (l)) made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis and such Distributions shall be made pro rata among the Class A Securityholders based on the number of Class A Securities held by each Class A Securityholder, until such time as the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions equal to the Tranche I Return and (ii) realized an IRR in excess of ten percent (10%) on their investment in Bain Securities;

(n) after the Bain Investors and their Affiliates shall have (i) received Aggregate Distributions (including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Article 6.18(m) above) equal to the Tranche I Return and (ii) as of the date of any Distribution, including the proceeds of such Distribution, realized an IRR in excess of ten percent (10%) on their investment in Bain Securities, as described in Article 6.18(m) above, but concurrently and on a pari passu basis with the Distributions to be made pursuant to Articles 6.18(i) to (l), the Class B Shareholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all Distributions (other than any amounts distributed pursuant to Articles 6.18(i) to (l)) made by the Company with respect to its Ordinary Shares, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class B Shareholders based on the Class B Ordinary Shares held by each such holder, until such time as the Class B Shareholders shall have received or been allocated an aggregate amount of Distributions, equal to the product of (x) the aggregate amount of Distributions, if any, made with respect to the Class A Ordinary Shares since the Bain Investors and their Affiliates received amounts equal to the Tranche I Return multiplied by (y) a fraction, the numerator of which is the aggregate number of Class B Ordinary Shares outstanding as of the date of the relevant Distribution and the denominator of which is the aggregate number of Class A Securities outstanding as of the date of the relevant Distribution;

(o) thereafter, subject always to Article 6.18(n)(ii) above and concurrently and on a pari passu basis with the Distributions to be made pursuant to Articles 6.18(i) to (l), the Class A Securityholders and the Class B Shareholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all Distributions (other than any amounts distributed pursuant to Articles 6.18(i) to (l)) made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class A Securityholders and the Class B Shareholders based on the number of Class A Securities and Class B Ordinary Shares held by each such holder, until such time as the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions, including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Article 6.18(n) above, equal to the Tranche II Return (the «Tranche II Distributions») and (ii) realized an IRR in excess of ten per cent (10%) on their investment in Bain Securities; provided that, all allocated distributions pursuant to this Article 6.18(o) shall be paid (x) fully to each Class A Securityholder, and (y) to each Class B Shareholder in an amount equal to the Tranche II Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Class B Shareholder, as a result of the relevant Class B Ordinary Shares constituting Non-Accreted Securities, shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, a «Tranche II Non-Accreted Distribution Amount»). Each Class B Shareholder's Tranche II Non-Accreted Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or the next Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equals one hundred per cent (100%) (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Class B Ordinary Shares nor any of such Executive's Permitted Transferees, as applicable, holds such Class B Ordinary Shares, then, unless the Commandité in its sole discretion decides otherwise, the remaining Tranche II Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Class B Ordinary Shares shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly;

(p) after the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions (including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.18(i) to (l) above) equal to the Tranche II Return and (ii) as of the date of any Distribution, including the proceeds of such Distribution, realized an IRR in excess of ten per cent (10%) on their investment in Bain Securities, but concurrently and on a pari passu basis with the Distributions to be made pursuant to Articles 6.18(i) to (l), each of the Class A Securityholders, the Class B Shareholders and Class C Shareholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all further Distributions (other than any amounts distributed pursuant to Articles 6.18(i) to (l)) made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class A Securityholders, the Class B Shareholders and the Class C Shareholders based on the number of Class A Securities, Class B Ordinary Shares, and Class C Ordinary Shares held by each such holder, until such time as the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions, including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.18(i) to (l) above, equal to the Tranche III Return (the «Tranche III Distributions») and (ii) realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities; provided that, all allocated distributions pursuant to this Article 6.18(p) shall be paid (i) fully to each Class A Securityholder and (ii) to each Class B Shareholder and each Class C Shareholder in an amount equal to the Tranche III Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Class B Shareholder or Class C Shareholder, as a result of the relevant Class B Ordinary Shares and/or Class C Ordinary Shares constituting Non-Accreted Securities, shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, a «Tranche III Non-Accreted Distribution Amount»). Each Class B Shareholder's or Class C Shareholder's Tranche III Non-Accreted Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or the next Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equals one hundred per cent (100%) (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Class B Ordinary Shares or Class C Ordinary Shares, as applicable, nor any of such Executive's Permitted Transferees, as applicable, holds such Class B Ordinary Shares or Class C Ordinary Shares, then, unless the Commandité in its sole discretion decides otherwise, the remaining Tranche III Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly;

(q) after the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions (including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.18(m), 6.18(o) and 6.18(p) above) equal to the Tranche III Return and (ii) as of the date of any Distribution, including the proceeds of such Distribution, realized an IRR in excess of ten per cent (10%) on their investment in Bain Securities, but concurrently and on a pari passu basis with the Distributions to be made pursuant to Articles 6.18(i) to (l), each of the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class C Shareholders, the Class D Shareholders and the Commandité shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all further Distributions (the «Remaining Distributions») (other than any amounts distributed pursuant to Articles 6.18(i) to (l)) made by the Company with respect to its Ordinary Shares and Commandité Share(s) on a pari passu basis, and such Distributions shall be allocated pro rata, regardless of a holder's relevant Accretion Percentage, among the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class C Shareholders, the Class D Shareholders and



the Commandité based on the number of Class A Securities, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and Commandité Shares held by each such holder; provided that, all allocated distributions pursuant to this Article 6.18(q) shall be paid (x) fully to each Class A Securityholder and the Commandité, and (y) to each Class B Shareholder, Class C Shareholder and Class D Shareholder in an amount equal to the Remaining Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Class B Shareholder, Class C Shareholder or Class D Shareholder, as a result of the relevant Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and/or Class D Ordinary Shares constituting Non-Accreted Securities, shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, a «Remaining Non-Accreted Distribution Amount»). Each Class B Shareholder's, Class C Shareholder's or Class D Shareholder's Remaining Non-Accreted Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or the next Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equals one hundred per cent (100%) (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, or Class D Ordinary Shares nor any of such Executive's Permitted Transferees, as applicable, holds such Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares or Class D Ordinary Shares, then, unless the Commandité in its sole discretion decides otherwise, the Remaining Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, and Class D Ordinary Shares shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly.

#### 6.19. Liquidation Rights.

In the event of a liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company (other than in respect of any PECs or CPECs), the residual assets of the Company will be distributed to the shareholders in the manner set forth in Article 6.18 above. Neither a merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor a merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation within the meaning of this Article 6.19, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

#### 6.20. Authorized Capital.

The Company has an authorized capital which is fixed at one hundred forty million six hundred and three thousand four hundred and one euros and ten cents (EUR 140,603,401.10), including the subscribed capital, represented by:

- (a) forty-five thousand three hundred fifty-two (45,352) Super Senior Class 0A Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;
- (b) seventy-six thousand five hundred thirty-two (76,532) Super Senior Class 0B Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;
- (c) twenty-eight thousand seven hundred twenty-two (28,722) Super Senior Class 0C Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;
- (d) forty-eight thousand four hundred sixty-eight (48,468) Super Senior Class 0D Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;
- (e) five million one hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-two (5,174,992) Super Senior Class 3A Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;
- (f) three million two hundred seventy-seven thousand three hundred sixty (3,277,360) Super Senior Class 3B Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;
- (g) one million six hundred forty-seven thousand two hundred six (1,647,206) Super Senior Class 4A Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;
- (h) one million forty-three thousand one hundred eighty-seven (1,043,187) Super Senior Class 4B Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;
- (i) sixteen million thirty-four thousand nine hundred seven (16,034,907) Super Senior Class 1A Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;
- (j) ten million one hundred fifty-five thousand twenty-four (10,155,024) Super Senior Class 1D Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;
- (k) five million one hundred three thousand nine hundred twenty-nine (5,103,929) Super Senior Class 2A Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;
- (l) thirty-eight thousand seven hundred seventy-five (38,775) Super Senior Class 2B Ordinary Shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each;
- (m) thirty-eight thousand seven hundred seventy-five (38,775) Super Senior Class 2C Ordinary Shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each;
- (n) three million two hundred thirty-two thousand three hundred fifty-five (3,232,355) Super Senior Class 1E Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;



(o) seven million two hundred thirty-nine thousand nine hundred sixty (7,239,960) Super Senior Class 5A Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;

(p) four million five hundred eighty-five thousand one hundred twenty (4,585,120) Super Senior Class 5B Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;

(q) two million three hundred four thousand four hundred eighty-seven (2,304,487) Super Senior Class 6A Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;

(r) one million four hundred fifty-nine thousand four hundred forty-nine (1,459,449) Super Senior Class 6B Ordinary Shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;

(s) sixty-one thousand two hundred twenty-five (61,225) Super Senior Class 1B Ordinary Shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each;

(t) sixty-one thousand two hundred twenty-five (61,225) Super Senior Class 1C Ordinary Shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each;

(u) thirteen billion eight hundred and ninety-five million (13,895,000,000) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) per share, which are reserved for issuance at a later time and which are reserved for issuance upon the conversion of the Series 1 CPECs;

(v) twenty-eight million eight hundred seventy-four thousand two hundred seventy-seven (28,874,277) Class B Ordinary Shares having a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefor;

(w) twenty-eight million six hundred sixty-three thousand one hundred thirteen (28,663,113) Class C Ordinary Shares having a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefor; and

(x) twenty-eight million four hundred forty-four thousand five hundred thirty-four (28,444,534) Class D Ordinary Shares having a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefor.

During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Commandité is authorized to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Commandité may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. The Commandité may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Commandité, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

#### 6.21. Amendment of the subscribed and of the authorized capital.

The subscribed and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority requirements as for the amendment of the present Articles.

#### 6.22. Definitions.

For the purpose of these Articles:

«3x USD Return» means one billion one hundred eighty-seven million seven hundred forty-seven thousand three hundred fifty US dollars (USD 1,187,747,350).

«3x GBP Return» means seven hundred eighty-six million three hundred sixteen thousand eight hundred sixty-four Pounds Sterling (GBP 786,316,864).

«4x USD Return» means one billion five hundred eighty-three million six hundred sixty-three thousand one hundred thirty-three US dollars (USD 1,583,663,133).

«4x GBP Return» means one billion forty-eight million four hundred twenty-two thousand four hundred eighty-six Pounds Sterling (GBP 1,048,422,486).

«4x EUR Return» means one billion two hundred eight-four million five hundred thirty-three thousand seven hundred fifty-seven euros (EUR 1,284,533,757).

«Accretion Percentage» shall mean such percentage as determined pursuant to written agreements between the holders of Securities and the Company.

«Affiliate» or «Affiliates» means, with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly, Controls, is Controlled by, or is under common Control with such first Person. Any trust or nominee directly or indirectly holding

securities principally for the benefit of employees of a party hereto or its Affiliates shall be deemed to be an Affiliate of such party hereto.

«Aggregate Distributions» means, with respect to the Bain Investors, at any time, the aggregate amount of (i) proceeds that the Bain Investors and their Affiliates have received with respect to the Bain Securities (excluding, for the avoidance of doubt, any such proceeds that are used promptly following receipt to purchase Ordinary Shares from other shareholders) and (ii) any fees which the Bain Investors or their Affiliates receive from the Company or any of its Subsidiaries for services rendered to the Company and its Subsidiaries.

«Articles» means the articles of association of the Company as amended from time to time.

«Bain Investor» means Bain Capital Ideal Standard L.P. and any of its Affiliates, and assignees or transferees of any interest in the Company directly from it and «Bain Investors» means more than one of them.

«Bain Securities» means (i) the Series 1 PECs and Series 1 CPECs and Class A Ordinary Shares, issued by the Company to the Bain Investors, (ii) any other Equity Securities or PECs (but excluding for the avoidance of doubt, the Series 2 PECs and Series 3 PECs) of the Company held by the Bain Investors and (iii) any securities issued or issuable directly or indirectly with respect to the Securities referred to in clauses (i) or (ii) above by way of a dividend or split or in connection with a combination of securities, recapitalization, merger, consolidation or other reorganization including a recapitalization or exchange, notwithstanding any subsequent Transfer or assignment to other holders thereof. Such Securities shall continue to be Bain Securities in the hands of any subsequent or future holder (except for the Company and transferees in a Public Sale (as such term is defined in written agreements between the holders of Securities and the Company)).

«Cash Injection» has the meaning provided in the Luxco2 Articles.

«Cayman LP» means ISI Cayman D, L.P.

«Cayman LP Proceeds» means all principal, interest and other amounts paid or transferred to Cayman LP by or on behalf of the Company and its Subsidiaries.

«Class 0A Securityholders» means the holders of Class 0A Securities.

«Class 0A Securities» means the Super Senior Class 0A Ordinary Shares and the Super Senior Series 0A CPECs.

«Class 0B Securityholders» means the holders of Class 0B Securities.

«Class 0B Securities» means the Super Senior Class 0B Ordinary Shares and the Super Senior Series 0B CPECs.

«Class 0C Securityholders» means the holders of Class 0C Securities.

«Class 0C Securities» means the Super Senior Class 0C Ordinary Shares and the Super Senior Series 0C CPECs.

«Class 0D Securityholders» means the holders of Class 0D Securities.

«Class 0D Securities» means the Super Senior Class 0D Ordinary Shares and the Super Senior Series 0D CPECs.

«Class 1 Securityholders» means the holders of Series 1 CPECs.

«Class 1A Securityholders» means the holders of Class 1A Securities.

«Class 1A Securities» means the Super Senior Class 1A Ordinary Shares and the Super Senior Series 1A CPECs.

«Class 1B Securityholders» means the holders of Class 1B Securities.

«Class 1B Securities» means the Super Senior Class 1B Ordinary Shares and the Super Senior Series 1B CPECs.

«Class 1C Securityholders» means the holders of Class 1C Securities.

«Class 1C Securities» means the Super Senior Class 1C Ordinary Shares and the Super Senior Series 1C CPECs.

«Class 1D Securityholders» means the holders of Class 1D Securities.

«Class 1D Securities» means the Super Senior Class 1D Ordinary Shares and the Super Senior Series 1D CPECs.

«Class 1E Securityholders» means the holders of Class 1E Securities.

«Class 1E Securities» means the Super Senior Class 1E Ordinary Shares and the Super Senior Series 1E CPECs.

«Class 2A Securityholders» means the holders of Class 2A Securities.

«Class 2A Securities» means the Super Senior Class 2A Ordinary Shares and the Super Senior Series 2A CPECs.

«Class 2B Securityholders» means the holders of Class 2B Securities.

«Class 2B Securities» means the Super Senior Class 2B Ordinary Shares and the Super Senior Series 2B CPECs.

«Class 3A Securityholders» means the holders of Class 3A Securities.

«Class 3A Securities» means the Super Senior Class 3A Ordinary Shares and the Super Senior Series 3A CPECs.

«Class 3B Securityholders» means the holders of Class 3B Securities.

«Class 3B Securities» means the Super Senior Class 3B Ordinary Shares and the Super Senior Series 3B CPECs.

«Class 4A Securityholders» means the holders of Class 4A Securities.

«Class 4A Securities» means the Super Senior Class 4A Ordinary Shares and the Super Senior Series 4A CPECs.

«Class 4B Securityholders» means the holders of Class 4B Securities.

«Class 4B Securities» means the Super Senior Class 4B Ordinary Shares and the Super Senior Series 4B CPECs.

«Class 5A Securityholders» means the holders of Class 5A Securities.

«Class 5A Securities» means the Super Senior Class 5A Ordinary Shares and the Super Senior Series 5A CPECs.

«Class 5B Securityholders» means the holders of Class 5B Securities.

«Class 5B Securities» means the Super Senior Class 5B Ordinary Shares and the Super Senior Series 5B CPECs.

«Class 6A Securityholders» mean the holders of Class 6A Securities.

«Class 6A Securities» means the Super Senior Class 6A Ordinary Shares and the Super Senior Series 6A CPECs.

«Class 6B Securityholders» means the holders of Class 6B Securities.

«Class 6B Securities» means the Super Senior Class 6B Ordinary Shares and the Super Senior Series 6B CPECs.

«Class A Securities» means the Class A Ordinary Shares and the Series 1 CPECs.

«Class A Securityholders» means the holders of Class A Securities.

«Class B Shareholders» means the holders of Class B Ordinary Shares of the Company.

«Class C Shareholders» means the holders of Class C Ordinary Shares of the Company.

«Class D Shareholders» means the holders of Class D Ordinary Shares of the Company.

«Commandité» has the meaning provided in Article 8.

«Commandité Share(s)» means the Commandité share(s) from time to time issued by the Company.

«Company» has the meaning provided in Article 1.

«Control» means in respect of a Person, the power to manage or govern such Person, or to appoint the managing and governing bodies of such Person, or a majority of the members thereof if they decide collectively, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise (in such respect, a limited partnership shall be deemed to be Controlled by its general partner).

«Distribution» means each distribution made by the Company to holders of Securities, whether in cash, property, or securities of the Company, and whether by dividend, yield, interest, redemption, retirement, liquidating distribution, recapitalization or otherwise; provided that, none of the following shall be a Distribution: (i) any redemption or repurchase by the Company of any Securities held by an Executive or by any former Executive or any such Person's Permitted Transferees upon or following the termination of the relevant Executive's employment with the Company or any of its Subsidiaries, or (ii) any recapitalization or exchange of any outstanding Securities, or any subdivision (by stock split, stock dividend or otherwise) of any outstanding Securities, in each case involving only the receipt of equity securities in exchange for or in connection with any such recapitalization, subdivision or combination.

«Exchange Rate» means:

(a) in the case of USD to Euro zero point eight one one one five five two seven(0.81115527).

(b) in the case of sterling to Euro one point two two five two zero six two two six (1.225206226).

«Executive» means at any time, any natural Person employed by or authentically acting as an officer of the Company or any of its Subsidiaries at such time.

«Family Group» means, with respect to any natural Person, such Person's parents (whether natural or by adoption), spouse and descendants (whether natural or by adoption) and any trust (whether arising under a settlement inter vivos, a testamentary disposition or an intestacy) solely for the benefit of such Person and/or such Person's parents, spouse and/or descendants.

«GBP Proportionate Fees» means forty-two point three nine per cent (42.39%) of all PE Fees but excluding all PE Fees which have been paid and Distributions allocated in connection therewith pursuant to the Luxco 2 Articles.

«IRR» means the cumulative internal rate of return of the Bain Investors (calculated as provided below), as of any date, where the internal rate of return for the Bain Investors shall be the annually compounded discount rate which results in the following amount having a net present value equal to zero: (i) the amount of Aggregate Distributions, if any, distributed to the Bain Investors from time to time on a cumulative basis through such date, minus (ii) the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities. In determining the IRR, the following shall apply: (a) distributions shall be deemed to have been made on the last day of the month in which they are made; (b) all distributions shall be based on the amount distributed prior to the application of any taxation to the Bain Investors which arises from each Bain Investor's subjective identity as a Securityholder (including, but not limited to, income taxation); (c) the rates of return shall be per annum rates and all amounts shall be calculated on an annually compounded basis, and on the basis of a 360-day year.

«Luxco 2» means ISI Luxco 2 S.C.A., a société en commandite par actions (limited partnership by shares) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 153707.

«Luxco 2 Articles» means the Luxco 2 Articles.

«Luxco 2 Proceeds» means (a) all Distributions (as such terms are defined in the Luxco 2 Articles, but excluding PE Fees) paid or transferred to the Bain Investors (as such term is defined in the Luxco 2 Articles) in relation to the Bain Securities (as such term is defined in the Luxco 2 Articles) and (b) all proceeds paid or transferred to the Bain Investors (as such term is defined in the Luxco 2 Articles) in respect of the Bain Securities (as such term is defined in the Luxco 2 Articles) (to the extent not counted under paragraph (a) above), but excluding PE Fees.

«Non-Accreted Securities» shall have the meaning provided to such term in written agreements between the holders of Securities and the Company.

«Ordinary Shares» means the duly authorized and issued ordinary shares of the Company.

«Permitted Transferees» means (i) in the case of any holder of Ordinary Shares who is a natural Person, the Person entitled to receive such holder's Ordinary Shares pursuant to applicable laws of descent and distribution, or any of such Person's Family Group and (ii) in the case of any other Person, any of its Affiliates.

«Person» means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organization and a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.

«Relevant Anniversary» in relation to any Securities, shall mean such anniversary as determined pursuant to written agreements between the holders of such Securities and the Company.

«Remaining Distributions» has the meaning provided in Article 6.18(j).

«Remaining Non-Accreted Distribution Amount» has the meaning provided in Article 6.18(j).

«Securities» means any and all duly authorized and issued securities of the Company.

«Series 1 CPECs» means the Series 1 convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Series 1 PECs» means the Series 1 preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Series 2 PECs» means the Series 2 preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Series 3 PECs» means the Series 3 preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Subsidiary» or «Subsidiaries» means, with respect to any Person, any or all other Person(s) of which a majority of the total voting power of shares of stock or other equity interests entitled (without regard to the occurrence of any contingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by such Person or one or more of its other Subsidiaries or a combination thereof. For purposes hereof, a Person or Persons shall be deemed to have a majority ownership interest in a limited liability company, partnership, association or other business entity if such Person or Persons shall be allocated a majority of limited liability company, partnership, association or other business entity gains or losses or shall Control such entity.

«Super Senior Securities» means the Class 0A Securities, the Class 0B Securities, the Class 1A Securities, the Class 2A Securities, the Class 5A Securities, the Class 6A Securities, the Class 1B Securities

«Super Senior Series 0A CPECs» means the Series 0A convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 0B CPECs» means the Series 0B convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 0C CPECs» means the Series 0C convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 0D CPECs» means the Series 0D convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 1A CPECs» means the Series 1A convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 1B CPECs» means the Series 1B convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 1C CPECs» means the Series 1C convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 1D CPECs» means the Series 1D convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 1E CPECs» means the Series 1E convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 2A CPECs» means the Series 2A convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 2B CPECs» means the Series 2B convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 2C CPECs» means the Series 2C convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 3A CPECs» means the Series 3A convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 3B CPECs» means the Series 3B convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 4A CPECs» means the Series 4A convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 4B CPECs» means the Series 4B convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 5A CPECs» means the Series 5A convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 5B CPECs» means the Series 5B convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 6A CPECs» means the Series 6A convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Super Senior Series 6B CPECs» means the Series 6B convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

«Supervisory Board» has the meaning provided in Article 11.1.

«Total EUR Proceeds» means the Total Proceeds expressed in EUR and if any Total Proceeds are paid or allocated in a currency other than EUR they shall be converted into EUR at the Exchange Rate;

«Total GBP Proceeds» means the Total Proceeds expressed in GBP and if any Total Proceeds are paid or allocated in a currency other than GBP they shall be converted into GBP at the Exchange Rate;

«Total Proceeds» means the aggregate of the following but only to the extent that any of the payments, distributions and/or transfers referred to below occurs after the Cash Injection:

(a) all Distributions paid or transferred to the Bain Investors;

(b) all proceeds paid or transferred to the Bain Investors in respect of the Bain Securities, the Series 2 PECs and the Series 3 PECs (to the extent not counted under paragraph (a) above); and

(c) (i) all fees which the Bain Investors or their Affiliates receive from the Company (or any of its subsidiaries) or Luxco 2 for services rendered to, or transactions undertaken in respect of, in either case the Company (or any of its subsidiaries) or Luxco 2 (“PE Fees”), (ii) all Luxco 2 Proceeds and (iii) all Cayman LP Proceeds.

«Total USD Proceeds» means the Total Proceeds expressed in USD and if any Total Proceeds are paid or allocated in a currency other than USD they shall be converted into USD at the Exchange Rate;

«Tranche I Return» means an amount of Aggregate Distributions received by the Bain Investors which is greater than or equal to one (1.0) time the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities.

«Tranche II Distributions» has the meaning provided in Article 6.18(o).

«Tranche II Non-Accreted Distribution Amount» has the meaning provided in Article 6.18(o).

«Tranche II Return» means an amount of Aggregate Distributions received by the Bain Investors which is greater than or equal to two (2.0) times the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities.

«Tranche III Distributions» has the meaning provided in Article 6.18(p).

«Tranche III Non-Accreted Distribution Amount» has the meaning provided in Article 6.18(p).

«Tranche III Return» means an amount of Aggregate Distributions received by the Bain Investors which is greater than or equal to three (3.0) times the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities.

«Transfer» or «transfer» has the meaning provided in Article 7.3(d).

«USD Proportionate Fees» means fifty-seven point six one (57.61%) of all PE Fees, but excluding all PE Fees which have been paid and Distributions allocated in connection therewith pursuant to the Luxco 2 Articles.

«USD Securities» means the Securities which are denominated in USD.

## **Art. 7. Shares, Shareholders Register, and Share Transfers.**

### **7.1. Shareholders Register.**

The shares will be and remain in the form of registered shares. A shareholders’ register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Commandité upon request of the relevant shareholder.

### **7.2. Share Ownership.**

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders’ register. The Company recognizes only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) must appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such shares.



### 7.3. Share Transfer.

(a) Declaration of Transfer. The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer registered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and register into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

(b) Limitations on Transfer. Prior to the tenth anniversary of the Date of Issuance, or during such shorter period as may be consistent with applicable law, the shareholders of the Company may not validly transfer the shares issued by the Company without the prior written approval of the Commandité or unless otherwise permitted pursuant to this Article 7.3.

(c) Permitted Transfers. The restrictions set forth in this Article 7.3 shall not apply with respect to (i) any Transfer of Securities by the holder thereof to any of such holder's Permitted Transferees, after delivering written notice of such Transfer to the Commandité, or (ii) any Transfer of Securities pursuant to any agreement entered into between the Company and the holder of the relevant Securities; provided, that, the restrictions contained in this Article 7.3 will continue to apply to any Securities held by a Permitted Transferee; provided further that, any Securities Transferred pursuant to this Article 7.3(c) to a Permitted Transferee of a transferor shall be returned to the transferor promptly upon such transferee's ceasing to be an Affiliate or Family Group member of the transferor.

(d) Transfer. For the purposes of these Articles, «Transfer» or «transfer» shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law, resulting in a transfer of the ownership, «nue-propriété», «usufruit» or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets («apports partiels d'actifs»), mergers, splits («scissions»), sales, assignments, pledges or any other form of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership. The shares are and shall remain in registered form.

(e) Transfer of Commandité Share(s). The Commandité Share(s) held by the Commandité is not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with Article 9.

(f) Transfers in Violation of the Articles. Any Transfer or attempted Transfer of any Securities in violation of any provision of these Articles shall be void and of no effect, and the Company shall not give effect to such Transfer nor record such Transfer on its books or treat any purported transferee of such Securities as the owner of such Securities for any purpose.

## D. Management

**Art. 8. Commandité.** The Company shall be managed by IDEAL STANDARD INTERNATIONAL MANAGER, a société anonyme organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and manager of the Company (referred to herein as the «Commandité»). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Commandité from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board, as provided for in Article 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within 15 days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager with the affirmative vote of the Class A Ordinary Shareholders. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

### **Art. 9. Powers of the Commandité.**

#### 9.1. General Powers.

The Commandité is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Commandité.

9.2. Enforcement of Rights. The Commandité shall act, in its reasonable good faith judgment, in the best interests of the Company and its shareholders, shall use reasonable efforts to enforce any rights granted to the Company under the articles of association of any of its direct or indirect Subsidiaries or under any securityholder's agreement which may be entered into among any of its direct or indirect Subsidiaries and any of their securityholders from time to time.

**Art. 10. Third Parties.** The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Commandité, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Commandité at its sole discretion.

## E. Supervision

### **Art. 11. Supervisory Board.**

#### 11.1. Supervisory Board Members.

The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the «Supervisory Board») comprising at least three members, who need not be shareholders.

For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Commandité on such matters as the Commandité may determine and may authorize any actions taken by the Commandité that may, pursuant to law or regulation or under these Articles, exceed the powers of the Commandité. The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of up to six (6) years and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

#### 11.2. Meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Commandité. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of its members so requests.

#### 11.3. Notices.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least three (3) days prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

#### 11.4. Chairman.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

#### 11.5. Resolutions.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

#### 11.6. Minutes.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

#### 11.7. Written Resolutions -Conference Call.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the Supervisory Board; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. All such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conferencecall or by other similar means of communication allowing all the Persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 11.8. Liability.

No member of the Supervisory Board assumes, by reason of his membership thereof, any personal liability in relation to commitments regularly made by the members of the Supervisory Board in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

### F. Indemnity

**12. Indemnity.** The Company shall indemnify, to the greatest extent permitted by law, any member of the Supervisory Board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the Supervisory Board of the Company and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**13. Expenses.** The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash

payment to such indemnifiable person equal to the full amount to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the Company shall reasonably require.

### G. Conflicts

**14. Conflicts.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Commandité or any one or more of the directors or officers of the Commandité has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Commandité who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

### H. Shareholder Meetings

#### Art. 15 Shareholder Meetings.

15.1. Powers. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. The general meeting of shareholders shall have the power to vote on the approval of the annual accounts, on the amendment of the articles of incorporation and on all other items which pursuant to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, require the approval of the general meeting of shareholders, under the reservation that, a resolution shall only be validly adopted and ratified if approved in advance by the Commandité. The Commandité may, in its capacity as sole manager of the Company, decide on all other actions relating to the Company. The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Commandité or the Supervisory Board.

15.2. Location, Time. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the second Wednesday in June at 10.00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by the Commandité by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

15.3. Voting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. The Commandité may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

### I. Accounting year - Balance sheet

**Art. 16. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first December of the same year.

### J. Amendment of the articles - Liquidation

**Art. 17. Amendment.** These Articles may be amended, subject to the approval of the Commandité, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, save that any amendment of the Articles shall require an affirmative vote of the A Ordinary Shareholders.

**Art. 18. Dissolution.** In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

### K. Applicable law

**Art. 19. Miscellaneous.** For all matters not governed by these Articles, the parties shall refer to the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Third resolution*

The general meeting resolves to approve any ancillary documents and/or actions in connection with the MIP Plan.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing persons, known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le douze avril,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Ideal Standard International Topco (la «Société»), une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 132.771, initialement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu d'un acte notarié reçu par Maître Martine Schaeffer à Luxembourg, le 18 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), n° 2641 du 19 novembre 2007, et transformée en société en commandite par actions en vertu d'un acte rédigé reçu par le notaire instrumentant à Luxembourg, le 24 octobre 2007, publié au Mémorial C n° 2984 le 22 décembre 2007. La dernière modification des statuts de la Société a été effectuée en vertu de l'acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 18 juillet 2008, publié au Mémorial C, n° 128 du 21 janvier 2009.

La séance est déclarée ouverte par Me Katia GAUZES, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en qualité de président, qui a désigné Me Adrian ALDINGER, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en qualité de Secrétaire.

L'assemblée a élu un scrutateur en la personne de Me Yan YANG, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Conseil ayant été constitué de la sorte, le président a déclaré et demandé au notaire instrumentant d'établir ce qui suit:

I. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Présentation et approbation du plan de motivation des cadres (Management Incentive Plan, ci-après le «Plan MIP») dans le cadre de l'acquisition d'une partie de la dette garantie de premier rang de Ideal Standard Group, y compris, de manière non limitative, approbation de l'émission de plusieurs classes de CPEC différentes, au bénéfice de certains cadres de Ideal Standard Group, convertibles en actions ordinaires avec droit de vote de catégories équivalentes de la Société;

2. Modification et reformulation des statuts (les «Statuts») de la Société y compris, de manière non limitative, (i) par voie d'augmentation du capital social autorisé de la Société par la création de différentes classes d'actions dans lesquelles les CPEC nouvellement émises sont convertibles (ii) par voie de fixation du capital nominal de la Société à un centime d'euro (EUR 0,01) par action et (iii) en garantissant une distribution parmi les détenteurs de titres de la Société en fonction du type de titres détenus; et

3. Questions diverses, y compris l'approbation de l'ensemble des mesures et/ou documents annexes dans le cadre du Plan MIP.

II. - Que la présente assemblée a été dûment convoquée par voie d'avis de convocation dans lesquelles figure l'ordre du jour tel qu'envoyé par courrier recommandé aux actionnaires. La plupart des avis ont été envoyés le 4 avril 2011 à l'exception de quelques-uns qui ont été envoyés le 5 avril 2011, mais en ce qui concerne ces derniers, les actionnaires concernés ont renoncé à leur droit au préavis de 8 jours avant la tenue de l'assemblée.

III. - Que sur la base de la liste d'émargement jointe, 67% du capital social sont présents ou représentés lors de la présente assemblée générale.

IV. - Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés ainsi que les actions détenues par ces derniers figurent sur la liste d'émargement rédigée, structurée et certifiée par les membres du conseil d'administration laquelle, après avoir été certifiée par la signature «ne varietur» par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par le conseil d'administration et par le notaire, restera annexée au présent acte qu'il convient également d'enregistrer.

V. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour susmentionné.

Après avoir approuvé la déclaration du Président et après avoir vérifié que l'assemblée a été régulièrement constituée, l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de présenter et d'approuver le plan de motivation des cadres (Management Incentive Plan, ci-après le «Plan MIP») dans le cadre de l'acquisition d'une partie de la dette garantie de premier rang de Ideal Standard Group, l'approbation de l'émission de plusieurs classes de certificats d'actions privilégiées convertibles (ci-après les «CPEC»), au bénéfice de certains cadres de Ideal Standard Group, convertibles en actions ordinaires avec droit de vote de classes équivalentes de la Société.

## Deuxième résolution

À la suite de la résolution précitée, l'assemblée générale décide de modifier et de reformuler les Statuts de la Société, dont le libellé sera désormais le suivant:

“

### A. Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il est formé entre les souscripteurs et quiconque pourrait devenir actionnaire par la suite une société en commandite par actions sous la dénomination de IDEAL STANDARD INTERNATIONAL TOPCO (ci-après dénommée la «Société»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Münsbach, commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, au capital de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de titres, quels qu'ils soient, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également acquérir par voie d'achat et transférer par voie de vente ou d'échange des obligations, des bons de souscription d'actions, des prêts, des billets à ordre, des dettes et des actions et autres titres ou actifs financiers de toute sorte ainsi que des contrats s'y rapportant, étant entendu que tout actif ou dette ainsi acquis soit entièrement tiré au moment de l'acquisition

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des billets à ordre.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

### B. Responsabilité des actionnaires

**Art. 5.** Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les autres actionnaires (à toutes fins utiles, à l'exclusion du Gérant), à savoir le(s) détenteur(s) d'Actions Ordinaires, s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement que dans le cadre de l'exercice de leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et leur responsabilité ne pourra être engagée que dans la limite de leurs apports à la Société.

### C. Capital social - Actions

#### Art. 6. Capital Social.

##### 6.1. Capital souscrit.

La Société a un capital souscrit de trois cent soixante-quinze mille vingt et un euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 375.021,88) représenté par des actions entièrement libérées, composées de:

(f) un million vingt-trois mille cinq cent cinquante-neuf (1.023.559) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(g) onze millions sept cent quarante-neuf mille sept cent soixante-cinq (11.749.765) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(h) douze millions cent cinquante-quatre mille huit cent cinq (12.154.805) Actions Ordinaires de Classe C ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(i) douze millions cinq cent soixante-quatorze mille cinquante-huit (12.574.058) Actions Ordinaires de Classe D ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(j) une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01).

Dans la mesure où les actions des classes d'actions énumérées à l'article 6.20 sont émises par la Société, les droits et obligations énoncées ci-dessous seront attachés aux dites actions:

##### 6.2 Les Actions ordinaires Super Senior de classe 0A et les Actions ordinaires Super Senior de classe 0B.

(a) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 0A. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de Classe 0A seront identiques à tous les égards. Toutes les Action ordinaires Super senior de classe 0A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 0A achetée ou acquise d'une quelconque autre



manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 0A sera réduit.

(b) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 0A. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 0A donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

(c) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 0B. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 0B seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 0B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 0B achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 0B sera réduit.

(d) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 0B. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 0B donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

### 6.3 Les Actions ordinaires Super Senior de classe 3A et les Actions ordinaires Super Senior de classe 4A.

(a) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 3A. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 3A seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 3A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 3A achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 3A sera réduit.

(b) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 3A. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 3A donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

(c) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 4A. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 4A seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 4A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de classe 4A achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 4A sera réduit.

(d) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 4A. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 4A donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

### 6.4 Les Actions ordinaires Super Senior de classe 1A et les Actions ordinaires Super Senior de classe 2A.

(a) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 1A. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 1A seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 1A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 1A achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 1A sera réduit.

(b) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 1A. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 1A donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

(c) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 2A. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 2A seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 2A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 2A achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 2A sera réduit.

(d) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 2A. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 2A donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

### 6.5 Les Actions ordinaires Super Senior de classe 5A et les Actions ordinaires Super Senior de classe 6A.

(a) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 5A. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 5A seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 5A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 5A achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 5A sera réduit.

(b) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 5A. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 5A donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

(c) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 6A. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 6A seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 6A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 6A achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 6A sera réduit.

(d) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 6A. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 6A donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

#### 6.6 Les Actions ordinaires Super Senior de classe 1B et les Actions ordinaires Super Senior de classe 6A.

(a) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 1B. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 1B seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 1B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 1B achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 1B sera réduit.

(b) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 1B. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 1B donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

(c) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 1C. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 1C seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 1C participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 1C achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 1C sera réduit.

(d) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 1C. Chaque Action ordinaire Super Senior de Classe 6A donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

#### 6.7 Les Actions ordinaires Super Senior de classe 0C et les Actions ordinaires Super Senior de classe 0D.

(a) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 0C. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 0C seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 0C participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de Classe 0C achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 0C sera réduit.

(b) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 0C. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 0C donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

(c) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 0D. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de Classe 0D seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 0D participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action Ordinaire Super Senior de Classe 0D achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 0D sera réduit.

(d) Description des Droits de vote attachés aux Actions Ordinaires Super Senior de Classe 0D. Chaque Action ordinaire Super Senior de Classe 0D donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

#### 6.8 Les Actions ordinaires Super Senior de classe 3B et les Actions ordinaires Super Senior de classe 4B.

(a) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 3B. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 3B seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 3B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 3B achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 3B sera réduit.

(b) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 3B. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 3B donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

(c) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 4B. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 4B seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 4B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 4B achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 4B sera réduit.

(d) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 4B. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 4B donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

#### 6.9 Les Actions ordinaires Super Senior de classe 1D et les Actions ordinaires Super Senior de classe 1E.

(a) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 1D. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de Classe 1D seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 1D participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 1D achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 1D sera réduit.

(b) Description des Droits de vote attachés aux Actions Ordinaires Super Senior de Classe 1D. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 1D donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

(c) Description des Actions ordinaires Super Senior de Classe 1E. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de Classe 1E seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 1E participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 1E achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 1E sera réduit.

(d) Description des Droits de vote attachés aux Actions Ordinaires Super Senior de Classe 1E. Chaque Action ordinaire Super Senior de Classe 1E donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

#### 6.10 Les Actions ordinaires Super Senior de classe 5B et les Actions ordinaires Super Senior de classe 6B.

(a) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 5B. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 5B seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 5B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 5B achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 5B sera réduit.

(b) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 5B. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 5B donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

(c) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 6B. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 6B seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 6B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 6B achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 6B sera réduit.

(d) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 6B. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 6B donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

#### 6.11 Les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 2B et les Actions Ordinaires Super Senior de classe 2C.

(a) Description des Actions ordinaires Super Senior de classe 2B. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 2B seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions ordinaires Super Senior de classe 2B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action ordinaire Super Senior de la classe 2B achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions ordinaires Super Senior de classe 2B sera réduit.

(b) Description des Droits de vote attachés aux Actions ordinaires Super Senior de classe 2B. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 2B donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

(c) Description des Actions Ordinaires Super Senior de Classe 2C. Toutes les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 2C seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 2C participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action Ordinaire Super Senior de la Classe 2C achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions Ordinaires Super Senior de Classe 2C sera réduit.

(d) Description des Droits de vote attachés aux Actions Ordinaires Super Senior de Classe 2C. Chaque Action ordinaire Super Senior de classe 6A donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

#### 6.12. Les Actions Ordinaires de Classe A.

(a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action Ordinaire de Classe A achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe A sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe A donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

#### 6.13. Les Actions Ordinaires de Classe B

(a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action Ordinaire de Classe B achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe B donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

#### 6.14. Les Actions Ordinaires de Classe C

(a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action Ordinaire de Classe C achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe C sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe C donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

#### 6.15. Les Actions Ordinaires de Classe D

(a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes. Si le Gérant en décide ainsi, toute Action Ordinaire de Classe D achetée ou acquise d'une quelconque autre manière par la Société sera annulée, de telle sorte que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe D sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe D donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

#### 6.16. L(es) Action(s) de Commandité

(a) Description. Toute(s) Action(s) de Commandité seront identiques à tous les égards. Toute(s) Action(s) de Commandité participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs, sauf stipulation contraire des présentes.

(b) Droits de vote. Toute Action de Commandité donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires sont habilités à se prononcer.

(c) Rachat; Conversion. L(es) Action(s) de Commandité ne seront pas sujettes à un rachat obligatoire (sauf si de temps à autre un accord à part en dispose autrement) et ne seront pas convertible en d'autres actions.

#### 6.17. Rachat et Conversion des Actions Ordinaires

(a) Actions rachetables. Les Actions Ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les droits aux Distributions et droits de vote attachés aux actions rachetables sont identiques à ceux attachés aux Actions Ordinaires non-rachetables, le cas échéant. Sauf stipulation statutaire ou contractuelle écrite contraire entre les actionnaires de la Société, les actions rachetables souscrites et entièrement libérées pourront être rachetées au pro rata des actions rachetables de chaque classe

détenues par chaque détenteur sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, en ce compris la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue dudit rachat. Aucun droit de vote, droit à dividendes ou boni de liquidation n'est attaché aux actions rachetées. Des actions rachetables peuvent être annulées sur demande du Gérant par un vote de l'assemblée des actionnaires tenue conformément aux stipulations de l'Article 12.

(b) Réserve spéciale. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut être distribuée aux actionnaires, sauf en cas de réduction du capital souscrit; cette réserve ne peut être utilisée qu'aux fins d'augmentation du capital souscrit par incorporation des réserves.

(c) Prix de rachat. Sauf stipulation statutaire ou contractuelle écrite contraire entre les actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le ou les Gérants ou par toute personne nommée par le ou les Gérants, sur la base de la valeur nette d'inventaire de tous les actifs et passifs de la Société. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société est exprimée sous la forme d'un montant par action et calculée le jour de son évaluation en divisant les actifs nets de la Société, soit la valeur des actifs de la Société diminuée de son passif à l'heure de clôture ce jour-là, par le nombre d'actions de la Société alors en circulation à la clôture ce jour-là, conformément aux règles que le ou les Gérants considéreront comme étant justes et équitables. En l'absence de mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur avérée, le calcul du prix de rachat par le ou les Gérants sera définitif et contraignant pour la Société ainsi que pour l'ensemble de ses actionnaires présents, précédents et futurs.

(d) Procédure de rachat. Sauf stipulation contractuelle contraire arrêtée par écrit entre les actionnaires de la Société au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, une notification écrite sera adressée par courrier recommandé ou par service de coursier international reconnu à chacun des actionnaires nominatifs de la Société dont les Actions Ordinaires sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société, indiquant au détenteur le nombre d'actions à racheter, la date de rachat, le prix de rachat et les procédures nécessaires pour la soumission des Actions Ordinaires à la Société pour le rachat. Chaque détenteur d'Actions Ordinaires susceptibles d'être rachetées est tenu de remettre à la Société, le cas échéant, le ou les certificats émis afférents aux dites Actions Ordinaires. Le prix de rachat desdites Actions Ordinaires est payable à l'ordre de la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire dont les coordonnées ont été communiquées par ledit actionnaire à la Société avant la date de rachat.

(e) Convertibilité. Les Actions Ordinaires ne sont pas convertibles en actions d'une classe différente.

#### 6.18. Distributions.

Si l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou le Gérant décident de procéder à une Distribution (que ce soit sous forme d'acomptes sur dividendes ou de solde de dividende, de rachat d'actions, d'annulation ou de toute autre manière que ce soit), les actionnaires seront en droit de recevoir les distributions à la date et selon les modalités de mise en paiement arrêtées par l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou par le Gérant, à partir des fonds légalement disponibles à cet effet, de la manière et selon l'ordre de priorité suivants:

(a) Les détenteurs de titres de Classe 3A et les détenteurs de titres de Classe 3B seront habilités à recevoir lesdites Distributions, sur une base pari passu, conformément aux articles 6.18 (c), 6.18 (d) et 6.18 (e) exclusivement. A toutes fins utiles, les détenteurs de titres de Classe 3A et de Classe 3B ne seront habilités à participer à aucune autre Distribution.

(b) Les détenteurs de titres de Classe 4A et les détenteurs de titres de Classe 4B seront habilités à recevoir lesdites Distributions, sur une base pari passu, conformément aux articles 6.18 (f), 6.18 (g) et 6.18 (h) exclusivement. A toutes fins utiles, les détenteurs de titres de Classe 4A et de Classe 4B ne seront habilités à participer à aucune autre Distribution.

(c) Outre toute Distribution au bénéfice des détenteurs des Séries 2 PECs ou Commissions proportionnelles en USD payées aux Investisseurs Bain ou à leurs Affiliés, les détenteurs des Séries 2 PECs, des titres Super Senior de Classe 3A, des titres Super Senior de Classe 3B, des titres Super Senior de Classe 0A et des titres Super Senior de Classe 0C seront en droit de recevoir ou de se voir attribuer, le cas échéant, des montants correspondant à leurs pourcentages respectifs de l'ensemble desdites Distributions et Commissions proportionnelles en USD, au pro rata:

i. de quatre-vingt-quatorze pour cent (94%) au bénéfice des détenteurs des Séries 2 PECs dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs des Séries 2 PECs en fonction du nombre de Séries 2 PECs détenues par chacun d'entre eux), ou dans le cas des Commissions proportionnelles en USD, au bénéfice des Investisseurs Bain ou de leurs Affiliés;

ii. de deux virgule zéro cinq quatre six huit huit sept zéro six neuf trois six cinq un pour cent (2,05468870693651%) au bénéfice des détenteurs de titres Super Senior de Classe 3A et Super Senior de Classe 3B dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 3A et Super Senior de Classe 3B en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 3A et Super Senior de Classe 3B détenus par chacun d'entre eux); et

iii. de trois virgule neuf quatre cinq trois un un deux neuf trois zéro six trois quatre neuf pour cent (3,94531129306349%) au bénéfice des détenteurs de titres Super Senior de Classe 0A et Super Senior de Classe 0C dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 0A et Super Senior



de Classe 0C en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 0A et Super Senior de Classe 0C détenus par chacun d'entre eux);

jusqu'à ce que (i) le Produit total en USD reçu par les Investisseurs Bain soit égal à 3x le Rendement en USD et (ii) la totalité du capital et des intérêts des Séries 2 PECs soit intégralement remboursée, selon l'événement intervenant en premier. Dès lors, la Société aura intégralement remboursé l'ensemble des obligations lui incombant relativement aux titres Super Senior de Classe 0A, Super Senior de Classe 0C; et les détenteurs de titres Super Senior de Classe 0A et Super Senior de Classe 0C ne seront habilités à aucune autre Distribution, le montant égal à 3x le Rendement en USD sera considéré comme atteint; et les détenteurs des Séries 2 PECs, de titres Super Senior de Classe 3A et Super Senior de Classe 3B ne seront habilités à aucune autre Distribution jusqu'à ce que le montant égal à 3x le Rendement en GBP soit également atteint, après quoi les stipulations de l'article 6.18 (d) s'appliqueront.

(d) Si (i) le Produit total en USD reçu par les Investisseurs Bain est égal à 3x le Rendement en USD, (ii) le Produit total GBP reçu par les Investisseurs Bain est égal à 3x le Rendement en GBP et (iii) le capital restant et les intérêts des Séries 2 PECs sont supérieurs à zéro, outre toute autre Distribution effectuée sur les Séries 2 PECs ou les Commissions proportionnelles en USD payées aux Investisseurs Bain ou à leurs Affiliés, les détenteurs des Séries 2 PECs, des titres Super Senior de Classe 3A, Super Senior de Classe 3B, Super Senior de Classe 1A et Super Senior de Classe 1D seront habilités à recevoir ou à se voir attribuer, le cas échéant, des montants correspondant à leurs pourcentages respectifs de l'ensemble desdites Distributions et Commissions proportionnelles en USD, au pro rata:

i. de quatre-vingt-dix pour cent (90%) au bénéfice des détenteurs des Séries 2 PECs dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs des Séries 2 PECs en fonction du nombre de Séries 2 PECs détenues par chacun d'entre eux), ou dans le cas des Commissions proportionnelles en USD, au bénéfice des Investisseurs Bain ou de leurs Affiliés;

ii. de deux virgule zéro cinq quatre six huit huit sept zéro six neuf trois six cinq un pour cent (2,05468870693651%) au bénéfice des détenteurs de titres Super Senior de Classe 3A et Super Senior de Classe 3B dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 3A et Super Senior de Classe 3B en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 3A et Super Senior de Classe 3B détenus par chacun d'entre eux); et

iii. de sept virgule neuf quatre cinq trois un un deux neuf trois zéro six trois quatre neuf pour cent (7,94531129306349%) au bénéfice des détenteurs de titres Super Senior de Classe 1A et Super Senior de Classe 1D dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 1A et Super Senior de Classe 1D en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 1A et Super Senior de Classe 1D détenus par chacun d'entre eux);

jusqu'à ce que (i) le Produit total en USD reçu par les Investisseurs Bain soit égal à 4x le Rendement en USD et (ii) la totalité du capital et des intérêts des Séries 2 PECs soit intégralement remboursée, selon l'événement intervenant en premier. Dès lors, la Société aura intégralement remboursé l'ensemble des obligations lui incombant relativement aux titres Super Senior de Classe 1A et Super Senior de Classe 1D; et les détenteurs de titres Super Senior de Classe 1A et Super Senior de Classe 1D ne seront habilités à aucune autre Distribution, le montant égal à 4x le Rendement en USD sera considéré comme atteint; et les détenteurs des Séries 2 PECs, de titres Super Senior de Classe 3A et Super Senior de Classe 3B ne seront habilités à aucune autre Distribution jusqu'à ce que le montant égal à 4x le Rendement en GBP soit également atteint, après quoi les stipulations de l'article 6.18 (e) s'appliqueront.

(e) Si (i) le Produit total en USD reçu par les Investisseurs Bain est égal à 4x le Rendement en USD, (ii) le Produit total GBP reçu par les Investisseurs Bain est égal à 4x le Rendement en GBP et (iii) le capital restant et les intérêts des Séries 2 PECs sont supérieurs à zéro, outre toute autre Distribution effectuée sur les Séries 2 PECs ou les Commissions proportionnelles en USD payées aux Investisseurs Bain ou à leurs Affiliés, les détenteurs des Séries 2 PECs, des titres Super Senior de Classe 3A, Super Senior de Classe 3B, Super Senior de Classe 5A et Super Senior de Classe 5B seront habilités à recevoir ou à se voir attribuer, le cas échéant, des montants correspondant à leurs pourcentages respectifs de l'ensemble desdites Distributions et Commissions proportionnelles en USD, au pro rata:

i. de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) au bénéfice des détenteurs des Séries 2 PECs dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs des Séries 2 PECs en fonction du nombre de Séries 2 PECs détenues par chacun d'entre eux); ou dans le cas des Commissions proportionnelles en USD, au bénéfice des Investisseurs Bain ou de leurs Affiliés;

ii. de deux virgule zéro cinq quatre six huit huit sept zéro six neuf trois six cinq un pour cent (2,05468870693651%) au bénéfice des détenteurs de titres Super Senior de Classe 3A et Super Senior de Classe 3B dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 3A et Super Senior de Classe 3B en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 3A et Super Senior de Classe 3B détenus par chacun d'entre eux); et

iii. de douze virgule neuf quatre cinq trois un un deux neuf trois zéro six trois quatre neuf pour cent (12,94531129306349%) au bénéfice des détenteurs de titres Super Senior de Classe 5A et Super Senior de Classe 5B dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 5A et Super Senior de Classe 5B en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 5A et Super Senior de Classe 5B détenus par chacun d'entre eux);

jusqu'au remboursement intégral de la totalité du capital et des intérêts sur les Séries 2 PECs. Dès lors, la Société aura intégralement remboursé l'ensemble des obligations lui incombant relativement aux titres Super Senior de Classe 5A et Super Senior de Classe 5B; et les détenteurs des titres Super Senior de Classe 5A et Super Senior de Classe 5B, les détenteurs des Séries 2 PECs, de titres Super Senior de Classe 3A et Super Senior de Classe 3B ne seront habilités à aucune autre Distribution.

(c) Outre toute Distribution au bénéfice des détenteurs des Séries 3 PECs ou Commissions proportionnelles en GBP payées aux Investisseurs Bain ou à leurs Affiliés, les détenteurs des Séries 3 PECs, des titres Super Senior de Classe 4A, des titres Super Senior de Classe 4B, des titres Super Senior de Classe 0B et des titres Super Senior de Classe 0D seront en droit de recevoir ou de se voir attribuer, le cas échéant, des montants correspondant à leurs pourcentages respectifs de l'ensemble desdites Distributions et Commissions proportionnelles en GBP, au pro rata:

i. de quatre-vingt-quatorze pour cent (94%) au bénéfice des détenteurs des Séries 3 PECs dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs des Séries 3 PECs en fonction du nombre de Séries 3 PECs détenues par chacun d'entre eux), ou dans le cas des Commissions proportionnelles en GBP, au bénéfice des Investisseurs Bain ou de leurs Affiliés;

ii. de deux virgule zéro cinq quatre six huit huit sept zéro six neuf trois six cinq un pour cent (2,05468870693651%) aux détenteurs de titres Super Senior de Classe 4A et Super Senior de Classe 4B dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 4A et Super Senior de Classe 4B en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 4A et Super Senior de Classe 4B détenus par chacun d'entre eux); et

iii. de trois virgule neuf quatre cinq trois un un deux neuf trois zéro six trois quatre neuf pour cent (3,94531129306349%) aux détenteurs de titres Super Senior de Classe 0B et Super Senior de Classe 0D dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 0B et Super Senior de Classe 0D en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 0B et Super Senior de Classe 0D détenus par chacun d'entre eux);

jusqu'à ce que (i) le Produit total en GBP reçu par les Investisseurs Bain soit égal à 3x le Rendement en GBP et (ii) la totalité du capital et des intérêts des Séries 3 PECs soit intégralement remboursée, selon l'événement intervenant en premier. Dès lors, la Société aura intégralement remboursé l'ensemble des obligations lui incombant relativement aux titres Super Senior de Classe 0B et Super Senior de Classe 0D; et les détenteurs de titres Super Senior de Classe 0B et Super Senior de Classe 0D ne seront habilités à aucune autre Distribution, le montant égal à 3x le Rendement en GBP sera considéré comme atteint; et les détenteurs des Séries 3 PECs, de titres Super Senior de Classe 4A et Super Senior de Classe 4B ne seront habilités à aucune autre Distribution jusqu'à ce que le montant égal à 3x le Rendement en USD soit également atteint, après quoi les stipulations de l'article 6.18(g) s'appliqueront.

(g) Si (i) le Produit total en USD reçu par les Investisseurs Bain est égal à 3x le Rendement en USD, (ii) le Produit total en GBP reçu par les Investisseurs Bain est égal à 3x le Rendement en GBP et (iii) le capital restant et les intérêts des Séries 3 PECs sont supérieurs à zéro, outre toute autre Distribution effectuée sur les Séries 3 PECs ou les Commissions proportionnelles en GBP payés aux Investisseurs Bain ou à leurs Affiliés, les détenteurs des Séries 3 PECs, des titres Super Senior de Classe 4A, Super Senior de Classe 4B, Super Senior de Classe 2A et Super Senior de Classe 1E seront habilités à recevoir ou à se voir attribuer, le cas échéant, des montants correspondant à leurs pourcentages respectifs de l'ensemble desdites Distributions et Commissions proportionnelles en GBP, au pro rata:

i. de quatre-vingt-dix pour cent (90%) au bénéfice des détenteurs des Séries 3 PECs dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs des Séries 3 PECs en fonction du nombre de Séries 3 PECs détenues par chacun d'entre eux), ou dans le cas des Commissions proportionnelles en GBP, au bénéfice des Investisseurs Bain ou de leurs Affiliés;

ii. de deux virgule zéro cinq quatre six huit huit sept zéro six neuf trois six cinq un pour cent (2,05468870693651%) aux détenteurs de titres Super Senior de Classe 4A et Super Senior de Classe 4B dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de classe 4A et Super Senior de classe 4B en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 4A et Super Senior de Classe 4B détenus par d'entre eux); et

iii. de sept virgule neuf quatre cinq trois un un deux neuf trois zéro six trois quatre neuf pour cent (7,94531129306349%) aux détenteurs de titres Super Senior de Classe 2A et Super Senior de classe 1E dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 2A et Super Senior de Classe 1E en fonction du nombre de titres Super Senior de classe 2A et Super Senior de Classe 1E détenus par chacun d'entre eux); et

jusqu'à ce que (i) le Produit total en GBP reçu par les Investisseurs Bain soit égal à 4x le Rendement en GBP et (ii) la totalité du capital et des intérêts des Séries 3 PECs soit intégralement remboursée, selon l'événement intervenant en premier. Dès lors, la Société aura intégralement remboursé l'ensemble des obligations lui incombant relativement aux titres Super Senior de Classe 2A et Super Senior de Classe 1E; et les détenteurs de titres Super Senior de Classe 2A et Super Senior de Classe 1E ne seront habilités à aucune autre Distribution, le montant égal à 4x le Rendement en GBP sera considéré comme atteint; et les détenteurs des Séries 3 PECs, de titres Super Senior de Classe 4A et Super Senior de Classe 4B ne seront habilités à aucune autre Distribution jusqu'à ce que le montant égal à 4x le Rendement en USD soit également atteint, après quoi les stipulations de l'article 6.18(h) s'appliqueront.

(h) Si (i) le Produit total en USD reçu par les Investisseurs Bain est égal à 4x le Rendement en USD, (ii) le Produit total en GBP reçu par les Investisseurs Bain est égal à 4x le Rendement en GBP et (iii) le capital restant et les intérêts des Séries 3 PECs sont supérieurs à zéro, outre toute autre Distribution effectuée sur les Séries 3 PECs ou les Commissions proportionnelles en GBP payées aux Investisseurs Bain ou à leurs Affiliés, les détenteurs des Séries 3 PECs, des titres Super Senior de Classe 4A, Super Senior de Classe 4B, Super Senior de Classe 6A et Super Senior de Classe 6B seront habilités à recevoir ou à se voir attribuer, le cas échéant, des montants correspondant à leurs pourcentages respectifs de l'ensemble desdites Distributions libellées en GBP et Commissions proportionnelles en GBP, au pro rata:

i - de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) au bénéfice des détenteurs des Séries 3 PECs dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs des Séries 3 PECs en fonction du nombre de Séries 3 PECs détenues par chacun d'entre eux), ou dans le cas des Commissions proportionnelles en GBP, au bénéfice des Investisseurs Bain ou de leurs Affiliés;

ii. de deux virgule zéro cinq quatre six huit huit sept zéro six neuf trois six cinq un pour cent (2,05468870693651%) aux détenteurs de titres Super Senior de Classe 4A et Super Senior de Classe 4B dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 4A et Super Senior de Classe 4B en fonction du nombre de titres Super Senior de classe 4A et Super Senior de Classe 4B détenus par chacun d'entre eux); et

iii. de douze virgule neuf quatre cinq trois un un deux neuf trois zéro six trois quatre neuf pour cent (12,94531129306349%) aux détenteurs de titres Super Senior de Classe 6A et Super Senior de Classe 6B dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 6A et Super Senior de Classe 6B en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 6A et Super Senior de Classe 6B détenus par chacun d'entre eux);

jusqu'au remboursement intégral de la totalité du capital et des intérêts sur les Séries 3 PECs. Dès lors, la Société aura intégralement remboursé l'ensemble des obligations lui incombant relativement aux titres Super Senior de Classe 6A et Super Senior de Classe 6B; et les détenteurs de titres Super Senior de Classe 6A et Super Senior de Classe 6B, les détenteurs des Séries 3 PECs, de titres Super Senior de Classe 4A et Super Senior de Classe 4B ne seront habilités à aucune autre Distribution.

étant entendu que, relativement aux dites Distributions effectuées conformément aux Articles 6.18(c)(iii), 6.18(d)(iii), 6.18(e)(iii), 6.18(f)(iii), 6.18(g)(iii) et au présent article 6.18(h)(iii), un montant équivalant aux Distributions attribuées au dit détenteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement correspondant dudit détenteur jusqu'à la date de paiement incluse de la Distribution sera payé à chacun desdits Détenteurs de titres. Les montants des Distributions qui ont été affectées mais non payées au Détenteur de titres, constituant ainsi les Titres Non-Accrus correspondant à ces Titres, doivent être enregistrés en tant que dette de la Société au bénéfice du détenteur concerné, et les liquidités relatives à cette dette doivent être affectées à un compte de réserve dû au détenteur concerné, qui est habilité à recevoir ladite distribution (chacun desdits montants, ainsi que les montants visés par les stipulations des Articles 6.18(k) et 6.18(l), étant ci-après dénommés le «Montant Distribuable Non-Accru du Détenteur de titres Super Senior»). Dans la mesure du possible, le Gérant fera en sorte que ledit compte de réserve soit rémunéré et soit géré de manière à ce qu'aucun autre créancier de la Société ne dispose d'aucun droit sur tout Montant Distribuable Non-Accru du Détenteur des titres. À chaque Anniversaire Correspondant (ou le Jour ouvré suivant), ledit montant Distribuable Non-Accru du Détenteur des titres doit être payé au détenteur de titres de telle manière que l'ensemble des Distributions affectées conformément à l'Article 6.18(c)(iii), 6.18(d)(iii), 6.18(e)(iii), 6.18(f)(iii), 6.18(g)(iii), le présent article 6.18(h)(iii), l'article 6.18(j)(iii), 6.18(k)(iii) et l'article 6.18(l)(iii) et payées au Détenteur de titres soit égal au Pourcentage d'Accroissement de l'ensemble desdites Distributions affectées, jusqu'à l'Anniversaire Correspondant où le Pourcentage d'Accroissement sera égal à cent pour cent (100 %) (et la dette de la Société y afférente sera réduite en conséquence). Dans le cas où ni le Cadre ayant souscrit ou acheté les titres Super Senior, ni aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre, le cas échéant, ne détiendrait de titres Super Senior, sauf décision discrétionnaire contraire du Gérant, le Montant Distribuable Non-Accru du Détenteur des Titres Super Senior attribuable aux Titres Super Senior du Cadre sera réaffecté à la Société et la dette de la Société sera effacée en conséquence.

(i) Après paiement ou affectation de l'ensemble des Distributions conformément aux Articles 6.18(a), 6.18(b), 6.18(c), 6.18(d), 6.18(e), 6.18(f), 6.18(g) and 6.18(h) précités, les Détenteurs de Titres Super Senior de Classe 1C et Super Senior de Classe 2C sont en outre habilités à recevoir lesdites Distributions, sur une base pari passu, conformément aux Articles 6.18(j), 6.18(k) et 6.18(l) exclusivement.

(j) Outre toute Distribution réalisées relativement aux Séries 1 PECs ou autres Honoraires PE payés aux Investisseurs Bain ou à leurs Affiliés, les détenteurs des Séries 1 PECs, des titres Super Senior de Classe 1C, des titres Super Senior de Classe 2C, des titres Super Senior de Classe 1B et des titres Super Senior de Classe 2B seront en droit de recevoir ou de se voir attribuer, le cas échéant, des montants correspondant à leurs pourcentages respectifs de l'ensemble desdites Distributions et Honoraires PE, au pro rata:

i. de quatre-vingt-dix pour cent (90%) au bénéfice des détenteurs des Séries 1 PECs dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs des Séries 1 PECs en fonction du nombre de Séries 1 PECs détenues par chacun d'entre eux), ou dans le cas d'Honoraires PE, au bénéfice des Investisseurs Bain et de leurs Affiliés;

ii. de deux virgule zéro cinq quatre six huit huit sept zéro six neuf trois six cinq un pour cent (2,05468870693651%) au bénéfice des détenteurs de titres Super Senior de Classe 1C et Super Senior de Classe 2C dans leur ensemble (sur

une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 1C et Super Senior de Classe 2C en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 1C et Super Senior de Classe 2C détenus par chacun d'entre eux);

iii. de sept virgule neuf quatre cinq trois un un deux neuf trois zéro six trois quatre neuf pour cent (7,94531129306349%) au bénéfice des détenteurs de titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B détenus par chacun d'entre eux);

jusqu'à ce que (i) le Produit total en USD reçu par les Investisseurs Bain soit égal à 4x le Rendement en EUR et (ii) La Société ait intégralement remboursé l'ensemble de ses obligations relativement aux Séries 1 PECs.

(k) Si (i) le Produit total en EUR reçu par les Investisseurs Bain est égal à 4x le Rendement en EUR (ii) le capital restant et les intérêts des Séries 1 PECs sont supérieurs à zéro, outre toute autre Distribution effectuée sur les Séries 1 PECs ou les Honoraires PE payés aux Investisseurs Bain ou à leurs Affiliés, les détenteurs des Séries 1 PECs, des titres Super Senior de Classe 1C, Super Senior de Classe 2C, Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B seront habilités à recevoir ou à se voir attribuer, le cas échéant, l'ensemble des autres Distributions et Honoraires PE, au pro rata:

i. de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) au bénéfice des détenteurs des Séries 1 PECs dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs des Séries 1 PECs en fonction du nombre de Séries 1 PECs détenues par chacun d'entre eux), ou dans le cas d'Honoraires PE, au bénéfice des Investisseurs Bain et de leurs Affiliés;

ii. de deux virgule zéro cinq quatre six huit huit sept zéro six neuf trois six cinq un pour cent (2,05468870693651%) au bénéfice des détenteurs de titres Super Senior de Classe 1C et Super Senior de Classe 2C dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 1C et Super Senior de Classe 2C en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 1C et Super Senior de Classe 2C détenus par chacun d'entre eux); et

iii. de douze virgule neuf quatre cinq trois un un deux neuf trois zéro six trois quatre neuf pour cent (12,94531129306349%) au bénéfice des détenteurs de titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B dans leur ensemble (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B détenus par chacun d'entre eux);

jusqu'au remboursement intégral par la Société de la totalité des obligations attachées aux Séries 1 PECs;

étant entendu que toutes les Distributions effectuées conformément aux Articles 6.18(j)(iii) et 6.18(k)(iii) seront payées à chaque détenteur de titres Super Senior de Classe tant 1B et Super Senior de Classe 2B à concurrence d'un montant égal aux Distributions attribuées au dit détenteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement correspondant dudit détenteur jusqu'à la date de paiement incluse. Les montants desdites Distributions qui ont été affectées mais non payées au Détenteur de titres Super Senior, constituant ainsi les Titres Non-Accrus correspondant aux titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B, constituent une partie du Montant Distribuible des Titres Non-Accrus et sont subordonnés aux stipulations y afférentes figurant à l'article 6.18(h).

Si l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou le Gérant décident de procéder à une Distribution ou au paiement d'Honoraires PE (autres que ceux payés en application des Articles 6.18(a) à 6.18(k)) (que ce soit sous forme d'acomptes sur dividendes ou de solde de dividende, de rachat d'actions, d'annulation ou de toute autre manière que ce soit), les actionnaires seront en droit de recevoir les Distributions (le cas échéant) à la date et selon les modalités de mise en paiement arrêtées par l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou par le Gérant, à partir des fonds légalement disponibles à cet effet, de la manière et selon l'ordre de priorité suivants:

(l) concomitamment et sur une base pari passu avec les Distributions devant être réalisées conformément aux Articles 6.18(m) à 6.18(q) ou le paiement d'honoraires PE supplémentaires:

ii. les Détenteurs de titres Super Senior de Classe 1C et Super Senior de Classe 2C se verront attribuer deux virgule zéro cinq quatre six huit huit sept zéro six neuf trois six cinq un pour cent (2,05468870693651) de l'ensemble desdites Distributions et Honoraires PE (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 1C et Super Senior de Classe 2C en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 1C et Super Senior de Classe 2C détenus par chacun d'entre eux); et

ii. les Détenteurs de titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B se verront attribuer douze virgule neuf quatre cinq trois un un deux neuf trois zéro six trois quatre neuf pour cent (12,94531129306349%) de l'ensemble desdites Distributions et Honoraires PE (sur une base proportionnelle entre les détenteurs de titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B en fonction du nombre de titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B détenus par chacun d'entre eux);

étant entendu que toutes les Distributions effectuées conformément à l'Article 6.18(l)(ii) seront payées à chaque détenteur de titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B à concurrence d'un montant égal aux Distributions attribuées au dit détenteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement correspondant dudit détenteur jusqu'à la date de paiement incluse. Le montant desdites Distributions qui ont été affectées mais non payées au Détenteur de titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B, constituant ainsi les Titres Non-Accrus correspondant aux Titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B, constitue une partie du Montant des Distributions

des Titres Non-Accrus correspondant aux Titres Super Senior de Classe 1B et Super Senior de Classe 2B et est subordonné aux stipulations y afférentes figurant à l'article 6.18(h);

(m) concomitamment et sur une base pari passu avec les Distributions devant être réalisées conformément aux Articles 6.18(i) à (l), les Détenteurs des titres de Classe A seront habilités à recevoir l'ensemble des Distributions (autres que les montants distribués en vertu des Articles 6.18(i) à (l)) effectuées par la Société au titre de ses Actions ordinaires sur une base pari passu, et lesdites Distributions seront effectuées au pro rata parmi les Détenteurs de Titres de Classe A en fonction du nombre des titres de Classe A détenus par chacun d'eux, jusqu'au moment où les Investisseurs BAIN auront (i) reçu des Distributions Totales égales au Rendement sur Tranche I et (ii) réalisé un TIR de plus de dix pour cent (10 %) sur leurs investissements dans des Titres BAIN;

(n) Après que les Investisseurs BAIN et leurs Affiliés auront (i) reçu des Distributions Totales (en ce compris, à toutes fins utiles, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément à l'Article 6.18(m) ci-dessus) d'un montant égal au Rendement sur Tranche I et (ii) à la date de toute Distribution, en ce compris les produits desdites Distributions, réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain, comme décrit à l'Article 6.18(m) ci-dessus, mais concomitamment et sur une base pari passu avec les Distributions devant être réalisées conformément aux Articles 6.18(i) à (l), les Détenteurs des Actions de Classe B seront en droit de recevoir ou de se voir attribuer, le cas échéant, toutes les Distributions (autres que les montants distribués en vertu des Articles 6.18(i) à (l)) effectuées par la Société au titre de ses Actions Ordinaires, et lesdites Distributions seront attribuées au pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement correspondant d'un détenteur, parmi les Détenteurs des Actions de Classe B, sur la base des Actions Ordinaires de Classe B détenues par chacun des détenteurs, jusqu'au moment où les Détenteurs des Actions de Classe B auront reçu ou se seront vu attribuer un montant total de Distributions égal au produit de (x) le montant total des Distributions, le cas échéant, effectuées relativement aux Actions Ordinaires de Classe A, puisque les Investisseurs Bain et leurs Affiliés ont reçu des montants égaux au Rendement sur Tranche I multiplié par (y) une fraction, dont le numérateur est le nombre total des Actions Ordinaires de Classe B en circulation à la date de la Distribution correspondante et dont le dénominateur est le nombre total des Titres de Classe A en circulation à la date de la Distribution correspondante.

(o) par la suite, et toujours sous réserve de l'Article 6.18(n)(ii) ci-dessus et concomitamment et sur une base pari passu avec les Distributions devant être réalisées en vertu des Articles 6.18(i) à (l), les Détenteurs de Titres de Classe A et les Détenteurs des Actions de Classe B seront en droit de recevoir ou de se voir attribuer, le cas échéant, l'ensemble des Distributions (autres que les montants distribués en vertu des Articles 6.18(i) à (l)) effectuées par la Société au titre de ses Actions Ordinaires sur une base pari passu, et ces Distributions seront affectées au pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement correspondant d'un détenteur, parmi les Détenteurs de Titres de Classe A et les Détenteurs des Actions de Classe B, sur la base des Titres de Classe A et des Actions Ordinaires de Classe B détenus par chacun desdits détenteurs, jusqu'au moment où les Investisseurs Bain auront (i) reçu des Distributions Totales, en ce compris, à toutes fins utiles, des montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux stipulations de l'Article 6.18(n) ci-dessus, égales au Rendement sur Tranche II (les «Distributions sur Tranche II») et (ii) réalisé un TIR de plus de dix pour cent (10 %) sur leurs investissements dans des Titres Bain; à condition que toutes les distributions affectées conformément au présent Article 6.18(o) soient payées (x) entièrement à chaque Détenteur de Titre de Classe A, et (y) à chaque Détenteur d'Actions de Classe B pour un montant égal aux Distributions sur Tranche II attribuées au dit détenteur, multipliées par le Pourcentage d'Accroissement correspondant du détenteur, jusqu'à la date de paiement incluse. Tout montant desdites distributions affectées n'ayant pas été payé à un Détenteur d'Actions de Classe B, constituant ainsi les Titres Non-Accrus correspondant aux Actions Ordinaires de Classe B, doit être enregistré en tant que dette de la Société due au détenteur concerné, et les liquidités relatives à cette dette doivent être affectées à un compte de réserve dû au détenteur concerné, qui est habilité à recevoir ladite distribution (chacun desdits montants, étant ci-après dénommé le «Montant Distribuable Non-Accru sur Tranche II»). Chaque Montant Distribuable Non-Accru sur Tranche II acquis à un Détenteur d'Actions de Classe B sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant du Cadre ou le Jour Ouvrable suivant et ce, jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement du Cadre soit égal à cent pour cent (100 %) (et la dette de la Société y afférente sera réduite en conséquence). Dans le cas où ni le Cadre ayant souscrit ou acheté les Actions Ordinaires de Classe B, ni aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre, le cas échéant, ne détiendrait d'Action Ordinaire de Classe B, sauf décision discrétionnaire contraire du Gérant, le Montant Distribuable Non-Accru Restant sur Tranche II, attribuable aux Actions Ordinaires de Classe B du Cadre sera réaffecté à la Société et la dette y afférente de la Société sera effacée en conséquence;

(p) après que les Investisseurs Bain auront reçu (i) des Distributions Totales (en ce compris, à toutes fins utiles, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux Articles 6.18(i) à (l) ci-dessus) égales au Rendement sur Tranche II et (ii), à la date de toute Distribution, en ce compris les produits de ladite Distribution, réalisé un TIR de plus de dix pour cent (10 %) sur leurs investissements dans des Titres Bain mais concomitamment et sur une base pari passu avec les Distributions réalisées en vertu des Articles 6.18 (i) à (l), chacun des Détenteurs de Titres de Classe A, Détenteurs des Actions de Classe B et Détenteurs des Actions de Classe C seront habilités à recevoir ou à se voir attribuer, le cas échéant, l'ensemble des autres Distributions (autres que les montants distribués en vertu des Articles 6.18(i) à (l)) effectuées par la Société au titre de ses Actions Ordinaires sur une base pari passu et ces Distributions seront attribuées au pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement d'un détenteur, parmi les Détenteurs de Titres de Classe A, les Détenteurs des Actions de Classe B et les Détenteurs des Actions de Classe C, sur la base du nombre de titres



de Classe A, des Actions Ordinaires de Classe B et des Actions Ordinaires de Classe C détenues par chacun des détenteurs, jusqu'au moment où les Investisseurs Bain auront (i) reçu les Distributions Totales, y compris, à toutes fins utiles, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux Articles 6.18(i) à (l) ci-dessus, égal au Rendement sur Tranche III (les «Distributions sur Tranche III») et (ii) réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain; à condition que toutes les distributions affectées conformément au présent Article 6.18(p) soient payées (i) entièrement à chaque Détenteur de Titres de Classe A, et (ii) à chaque Détenteur d'Actions de Classe B et chaque Détenteur d'Actions de Classe C pour un montant égal aux Distributions sur Tranche III attribuées au détenteur correspondant, multipliées par le Pourcentage d'Accroissement correspondant du détenteur, jusqu'à la date de paiement incluse. Tout montant desdites distributions affectées n'ayant pas été payé au dit Détenteur d'Actions de Classe B ou de Classe C, constituant ainsi les Actions Non-Accrues correspondant aux Actions Ordinaires de Classe B et/ou aux Actions Ordinaires de Classe C, doit être enregistré en tant que dette de la Société au bénéfice du détenteur concerné, et les liquidités relatives à cette dette doivent être affectées à un compte de réserve dû au détenteur concerné, qui est habilité à recevoir ladite distribution (chacun desdits montants, étant ci-après dénommé le «Montant Distribuible Non-Accru sur Tranche III»). Chaque Montant Distribuible Non-Accru sur Tranche III d'un Détenteur d'Actions de Classe B ou d'un Détenteur d'Actions de Classe C sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant du Cadre ou le Jour Ouvrable suivant, jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement du Cadre soit égal à cent pour cent (100 %) (et la dette y afférente de la Société sera réduite en conséquence). Dans le cas où ni le Cadre ayant souscrit ou acheté les Actions Ordinaires de Classe B ou de Classe C, ni aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre, le cas échéant, ne détiendrait d'Actions Ordinaires de Classe B ou de Classe C, sauf décision discrétionnaire contraire du Gérant, le Montant Distribuible Non-Accru sur Tranche III attribuable aux Actions Ordinaires de Classe B ou de Classe C du Cadre sera réaffecté à la Société et la dette de la Société s'éteindra en conséquence;

(q) Après que les Investisseurs Bain auront (i) reçu des Distributions Totales (en ce compris, à toutes fins utiles, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux Articles 6.18(m), (o) et (p) ci-dessus) égales au Rendement sur Tranche III et (ii), à la date de toute Distribution, en ce compris les produits de ladite Distribution, réalisé un TIR de plus de dix pour cent (10 %) sur leurs investissements dans des Titres Bain, mais concomitamment et sur une base pari passu avec les Distributions devant être réalisées conformément aux Articles 6.18(i) à (l), chacun des Détenteurs de Titres de Classe A, Détenteurs des Actions de Classe B, Détenteurs des Actions de Classe C, Détenteurs des Actions de Classe D et le Gérant seront en droit de recevoir ou de se faire attribuer, le cas échéant, toutes les Distributions supplémentaires (les «Distributions Restantes») (autres que les montants distribués en vertu des Articles 6.18(i) à (l)) effectuées par la Société relativement à ses Actions Ordinaires et sa/ses Action(s) de Commandité sur une base pari passu, et ces Distributions seront attribuées pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement correspondant d'un Détenteur, parmi les Détenteurs de Titres de Classe A, les Détenteurs des Actions de Classe B, les Détenteurs des Actions de Classe C, les Détenteurs des Actions de Classe D et le Gérant, sur la base des titres de Classe A, des Actions Ordinaires de Classe B, des Actions Ordinaires de Classe C, des Actions Ordinaires de Classe D et des Actions de Commandité détenues par chacun desdits détenteurs; à condition que toutes les distributions affectées conformément au présent Article 6.18(q) soient payées (x) entièrement à chaque Détenteur de Titre de Classe A et au Gérant, et (y) à chaque Détenteur d'Actions de Classe B, chaque Détenteur d'Actions de Classe C et chaque Détenteur d'Actions de Classe D à concurrence d'un montant égal aux Distributions Restantes attribuées au dit détenteur, multipliées par le Pourcentage d'Accroissement correspondant du détenteur, jusqu'à la date de paiement incluse. Tout montant desdites distributions affectées n'ayant pas été payé au dit Détenteur d'Actions de Classe B, Détenteur d'Actions de Classe C ou Détenteur d'Actions de Classe D, constituant ainsi les Titres Non-Accrus correspondant aux Actions Ordinaires de Classe B, Actions Ordinaires de Classe C et/ou aux Actions Ordinaires de Classe D, doit être enregistré en tant que dette de la Société au bénéfice du détenteur concerné, et les liquidités relatives à cette dette doivent être affectées à un compte de réserve dû au détenteur concerné, qui est habilité à recevoir ladite distribution (chacun desdits montants étant ci-après dénommé le «Montant Distribuible Non-Accru Restant»). Chaque Montant Distribuible Non-Accru Restant des Détenteurs des Actions de Classe B, de Classe C ou de Classe D sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant du Cadre ou le Jour Ouvrable suivant, jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement du Cadre soit égal à cent pour cent (100 %) (et la dette y afférente de la Société sera réduite en conséquence). Dans le cas où ni le Cadre ayant souscrit ou acheté les Actions Ordinaires de Classe B, de Classe C ou de Classe D, ni aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre, le cas échéant, ne détiendrait d'Actions Ordinaires de Classe B, de Classe C ou de Classe D, sauf décision discrétionnaire contraire du Gérant, le Montant Distribuible Non-Accru Restant attribuable aux dites Actions Ordinaires de Classe B, de Classe C ou de Classe D du Cadre sera réaffecté à la Société et la dette de la Société s'éteindra en conséquence.

#### 6.19. Droits de liquidation.

En cas de liquidation, après apurement de toutes les dettes et du passif de la Société (autres que ceux relatifs aux PECs ou CPECs), les actifs restants de la Société seront distribués aux actionnaires conformément aux stipulations de l'Article 6.18 ci-dessus. Ni une fusion de la Société avec une ou plusieurs autres entités, ni une fusion d'une ou de plusieurs autres entités avec la Société, ni une vente, un transfert, une location ou un échange (contre liquidités, titres ou autre contrepartie) de tout ou partie des actifs de la Société ne saurait être réputé constituer une liquidation au sens du présent Article 6.19, sauf si cette fusion, cette vente, ce transfert, cette location ou cet échange est opéré en relation avec ou a vocation à être un plan de liquidation intégrale ou de dissolution de la Société.

## 6.20. Capital autorisé.

La Société dispose d'un capital autorisé de cent quarante millions six cent trois mille quatre cent et un euros et dix cents (EUR 140,603,401.10), y compris le capital souscrit, représenté par:

(a) quarante-cinq mille trois cent cinquante-deux (45 352) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 0A ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(b) soixante-seize mille cinq cent trente-deux (76 532) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 0B ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(c) vingt-huit mille sept cent vingt-deux (28 722) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 0C ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(d) quarante-huit mille quatre cent soixante-huit (48 468) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 0D ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(e) cinq millions cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-douze (5 174 992) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 3A ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(f) trois millions deux cent soixante dix-sept mille trois cent soixante (3 277 360) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 3B ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(g) un million six cents quarante-sept mille deux cent six (1 647 206) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 4A ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(h) un million quarante-trois mille cent quatre-vingt-sept (1 043 187) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 4B ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(i) seize millions trente-quatre mille neuf cent sept (16 034 907) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 1A ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(j) dix millions cent cinquante-cinq mille vingt-quatre (10 155 024) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 1D ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(k) cinq millions cent trois mille neuf cent vingt-neuf (5 103 929) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 2A ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(l) trente-huit mille sept cent soixante-quinze (38 775) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 2B ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(m) trente-huit mille sept cent soixante-quinze (38 775) Actions ordinaires Super Senior de Classe 2C ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(n) trois millions deux cent trente-deux mille trois cent cinquante-cinq (3 232 355) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 1E ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(o) sept million deux cent trente-neuf mille neuf cent soixante (7 239 960) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 5A ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(p) quatre millions cinq cent vingt-quatre-cinq mille cent vingt (4 585 120) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 5B ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(q) deux millions trois cents quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept (2 304 487) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 6A ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(r) un million quatre cents cinquante-neuf quatre cent quarante-neuf (1 459 449) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 6B ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(s) soixante-et-un mille deux cent vingt-cinq (61 225) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 1B ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(t) soixante-et-un mille deux cent vingt-cinq (61 225) Actions Ordinaires Super Senior de Classe 1C ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune;

(u) treize milliards huit cent quatre-vingt-quinze millions (13.895.000.000) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, qui sont réservées pour une émission future et réservées pour être émises lors de la conversion des Séries 1 CPECs;

(v) vingt-huit millions huit cent soixante-quatorze mille deux cent soixante-dix-sept (28.874.277) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, qui sont réservées pour être émises au bénéfice de tout Cadre qui y souscrit;

(w) vingt-huit millions six cent soixante-trois mille cent treize (28.663.113) Actions Ordinaires de Classe C ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, qui sont réservées pour être émises au bénéfice de tout Cadre qui y souscrit; et

(x) vingt-huit millions quatre cent quarante-quatre mille cinq cent trente-quatre (28.444.534) Actions Ordinaires de Classe D ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, qui sont réservées pour être émises au bénéfice de tout Cadre qui y souscrit.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires visant à créer le capital autorisé dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, le Gérant est autorisé

à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre par la Société des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants. Ces actions nouvelles peuvent être souscrites et émises suivant les conditions que le Gérant pourra déterminer à sa seule discrétion, plus particulièrement en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles à souscrire et à émettre, notamment afin de fixer la date et le nombre d'actions nouvelles à souscrire et à émettre, afin de déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, afin de déterminer dans quelles limites le paiement des actions nouvelles sera admissible en numéraire ou en nature. Le Gérant pourra déléguer à tout administrateur ou dirigeant de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements au titre des actions nouvelles représentant tout ou partie du montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Gérant, le présent article sera modifié en conséquence.

#### 6.21. Modification du capital souscrit et du capital autorisé.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou diminués par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des présents Statuts.

#### 6.22. Définitions.

Aux fins des présents Statuts:

«3x le Rendement en USD» signifie un milliard cent quatre-vingt-sept millions sept cent quarante-sept mille trois cent quinze US dollars (USD 1.187.747.350).

«3x le Rendement en GBP» signifie sept cent quatre-vingt-six millions trois cent seize mille huit cent soixante-quatre livres sterling (GBP 786.316.864).

«4x le Rendement en USD» signifie un milliard cinq cent quatre-vingt-trois millions six cent soixante-trois mille cent trente trois US dollars (USD 1.583.663.133).

«4x le Rendement en GBP» signifie un milliard quarante-huit millions quatre cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-six livres sterling (GBP 1.048.422.486).

«4x le Rendement en EUR» signifie un milliard deux cent quatre-vingt-quatre millions cinq cent trente-trois mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 1.284.533.757).

«Pourcentage d'Accroissement» désigne le pourcentage calculé conformément aux modalités arrêtées dans des accords écrits entre les détenteurs des Actions Ordinaires et la Société.

«Affilié» ou «Affiliés», si utilisé en relation avec une Personne, désigne toute autre Personne directement ou indirectement Contrôlée par ladite Personne, Contrôlant ladite Personne ou étant sous un Contrôle commun avec ladite première Personne. Toute fiducie ou son représentant détenant directement ou indirectement des titres principalement pour le bénéfice des employés d'une partie aux présentes ou de ses Affiliés est réputé être un Affilié de ladite partie aux présentes.

«Distributions Totales» désigne, en ce qui concerne les Investisseurs Bain, à tout moment, le montant total des (i) produits que les Investisseurs Bain et leurs Affiliés ont reçu relativement aux Titres Bain (à toutes fins utiles, à l'exclusion de tout produit utilisé immédiatement après réception pour acheter des Actions Ordinaires d'autres actionnaires) et (ii) tous honoraires que les Investisseurs Bain ou leurs Affiliés reçoivent de la Société ou de toute Filiale de la Société en contrepartie des services rendus à la Société et ses Filiales.

«Statuts» désigne les statuts de la Société tels que modifiés le cas échéant.

«Investisseur Bain» désigne Bain Capital Ideal Standard L.P. et ses Affiliés, ainsi que les cessionnaires ou bénéficiaires de toute participation directe dans la Société et «Investisseurs BAIN» signifie plusieurs d'entre eux.

«Titres BAIN» désigne (i) les Séries 1 PECs et les Séries 1 CPECs, les Actions Ordinaires de Classe A émises par la Société au bénéfice des Investisseurs Bain, (ii) toute autre Action de participation ou tout autre PECs (à l'exclusion, à toutes fins utiles, des Séries 2 PECs et des Séries 3 PECs) de la Société détenus par les Investisseurs Bain, et (iii) tout titre émis ou pouvant être émis directement ou indirectement relativement aux Titres visés aux clauses (i) ou (ii) ci-dessus par voie de dividendes ou de scission ou en relation avec une combinaison de titres, recapitalisation, fusion ou autre réorganisation incluant une recapitalisation ou un échange, sans exclure un Transfert subséquent ou une cession à d'autres détenteurs. Lesdits Titres demeureront des Titres Bain dans les mains de tout détenteur suivant ou futur (excepté pour la Société et pour les cessionnaires lors d'une Vente publique (tel que ce terme est défini dans des accords écrits conclus entre les détenteurs de Titres et la Société)).

«Injection de liquidités» a le sens visé dans les Statuts de LuxCo2.

«Cayman LP» désigne ISI Cayman D, L.P.

«Produit Cayman LP» désigne tout montant en principal, intérêts et autres montants payés ou transférés à Cayman LP par ou au nom de la Société et de ses Filiales.

«Détenteurs des Titres de Classe 0A» désigne les détenteurs des Titres de Classe 0A.

«Titres de Classe 0A» désigne les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 0A et les Séries CPECs Super Senior de Classe 0A.

«Détenteurs des Titres de Classe 0B» désigne les détenteurs des Titres de Classe 0B.

«Titres de Classe 0B» désigne les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 0B et les Séries CPECs Super Senior de Classe 0B.

«Détenteurs des Titres de Classe 0C» désigne les détenteurs des Titres de Classe 0C.

«Titres de Classe 0C» désigne les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 0C et les Séries CPECs Super Senior de Classe 0C.

«Détenteurs des Titres de Classe 0D» désigne les détenteurs des Titres de Classe 0D.

«Titres de Classe 0D» désigne les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 0D et les Séries CPECs Super Senior de Classe 0D.

«Détenteurs des Titres de Classe 1» désigne les détenteurs des Séries 1 CPECs.

«Détenteurs des Titres de Classe 1A» désigne les détenteurs des Titres de Classe 1A.

«Titres de Classe 1A» désigne les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 1A et les Séries CPECs Super Senior de Classe 1A.

«Détenteurs des Titres de Classe 1B» désigne les détenteurs des Titres de Classe 1B.

«Titres de Classe 1B» désigne les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 1B et les Séries CPECs Super Senior de classe 1B.

«Détenteurs des Titres de Classe 1C» désigne les détenteurs des Titres de Classe 1C.

«Titres de Classe 1C» désigne les Actions ordinaires Super Senior de Classe 1C et les Séries 1C CPECs Super Senior.

«Détenteurs des Titres de Classe 1D» désigne les détenteurs des Titres de Classe 1D.

«Titres de Classe DC» désigne les Actions ordinaires Super Senior de Classe 1D et les Séries 1D CPECs Super Senior.

«Détenteurs des Titres de Classe 1E» désigne les détenteurs des Titres de Classe 1E.

«Titres de Classe 1E» désigne les Actions ordinaires Super Senior de Classe 1E et les Séries 1E CPECs Super Senior.

«Détenteurs des Titres de Classe 2A» désigne les détenteurs des Titres de Classe 2A.

«Titres de Classe 2A» désigne les Actions ordinaires Super Senior de Classe 2A et les Séries 2A CPECs Super Senior.

«Détenteurs des Titres de Classe 2B» désigne les détenteurs des Titres de Classe 2B.

«Titres de Classe 2B» désigne les Actions ordinaires Super Senior de Classe 2B et les Séries 2B CPECs Super Senior.

«Détenteurs des Titres de Classe 3A» désigne les détenteurs des Titres de Classe 3A.

«Titres de Classe 3A» désigne les Actions ordinaires Super Senior de Classe 3A et les Séries 3A CPECs Super Senior.

«Détenteurs des Titres de Classe 3B» désigne les détenteurs des Titres de Classe 3B.

«Titres de Classe 3B» désigne les Actions ordinaires Super Senior de Classe 3B et les Séries 3B CPECs Super Senior.

«Détenteurs des Titres de Classe 4A» désigne les détenteurs des Titres de Classe 4A.

«Titres de Classe 4A» désigne les Actions ordinaires Super Senior de Classe 4A et les Séries 4A CPECs Super Senior.

«Détenteurs des Titres de Classe 4B» désigne les détenteurs des Titres de Classe 4B.

«Titres de Classe 4B» désigne les Actions ordinaires Super Senior de Classe 4B et les Séries 4B CPECs Super Senior.

«Détenteurs des Titres de Classe 5A» désigne les détenteurs des Titres de Classe 5A.

«Titres de Classe 5A» désigne les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 5A et les Séries 5A CPECs Super Senior.

«Détenteurs des Titres de Classe 5B» désigne les détenteurs des Titres de Classe 5B.

«Titres de Classe 5B» désigne les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 5B et les Séries 5B CPECs Super Senior.

«Détenteurs des Titres de Classe 6A» désigne les Détenteurs des Titres de Classe 6A.

«Titres de Classe 6A» désigne les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 6A et les Séries 6A CPECs Super Senior.

«Détenteurs des Titres de Classe 6B» désigne les détenteurs des Titres de Classe 6B.

«Titres de Classe 6B» désigne les Actions Ordinaires Super Senior de Classe 6B et les Séries 6B CPECs Super Senior.

«Titres de Classe A» désigne les Actions Ordinaires de Classe A et les Séries 1 CPECs.

«Détenteurs des Titres de Classe A» désigne les détenteurs des Titres de Classe A.

«Détenteurs des Actions de Classe B» désigne les détenteurs des Actions Ordinaires de Classe B de la Société.

«Détenteurs des Actions de Classe C» désigne les détenteurs des Actions Ordinaires de Classe C de la Société.

«Détenteurs des Actions de Classe D» désigne les détenteurs des Actions Ordinaires de Classe D de la Société.

«Gérant» a la signification visée à l'Article 8.

«Action de Commandité» désigne la ou les actions de Commandité émises, le cas échéant, par la Société.

«Société» a la signification visée à l'Article 1.

«Contrôle» désigne, si utilisé en relation avec une Personne, le pouvoir de gérer ou de diriger ladite Personne, ou de nommer les organes de gérance et de direction de ladite Personne, ou une majorité des membres de ceux-ci lorsqu'ils décident collectivement, que ce soit par la propriété de titres conférant un droit de vote, par contrat ou de toute autre manière (en ce sens, une société en commandite sera réputée être Contrôlée par son associé commandité)).

«Distribution» désigne toute distribution effectuée par la Société au bénéfice de titulaires d'Actions, que ce soit sous forme des liquidités, de biens ou de titres de la Société, et que ce soit sous forme de dividendes, intérêts, rachat, annulation, distribution de liquidation, recapitalisation ou de toute autre manière; à condition qu'aucune des procédures suivantes ne soit une Distribution: (i) tout rachat par la Société de tout Titre détenu par un Cadre, par un ancien Cadre ou par tout Cessionnaire Autorisé de ladite Personne à la date du ou après le licenciement du Cadre concerné de la Société ou d'une de ses Filiales, ou (ii) toute recapitalisation ou tout échange de Titres en circulation ou toute subdivision (par scission d'actions, dividende en actions ou autrement) de Titres en circulation, chaque fois impliquant seulement la réception de titres de participation en échange de ou en relation avec toute recapitalisation, subdivision ou combinaison.

«Taux de change» désigne:

(a) dans le cas du dollar américain (USD) par rapport à l'Euro: zéro virgule huit un un un cinq cinq deux sept (0,81115527).

(a) dans le cas de la livre sterling par rapport à l'Euro: un virgule deux deux cinq deux zero six deux deux six (1,225206226).

«Cadre» désigne à tout moment, toute Personne physique employée par la Société ou qui est alors habilitée par celle-ci à agir en qualité de dirigeant de la Société ou d'une de ses Filiales.

«Groupe Familial» désigne, concernant une Personne physique, les parents de cette Personne (qu'il s'agisse des parents naturels ou adoptifs), l'épouse et les descendants (qu'ils soient naturels ou adoptés) et tout trust (résultant soit d'une décision inter vivos, d'une disposition testamentaire ou intestat) bénéficiant uniquement à la Personne et/ou aux parents, à l'épouse et/ou aux descendants de la Personne.

«Commission proportionnelle en GBP» désigne quarante-deux virgule trois neuf pour cent (42,39 %) du total des Commissions PE, à l'exclusion des Commissions PE qui ont été payées et des Distributions affectées dans ce cadre conformément aux Statuts de Luxco 2.

«TIR» désigne le taux interne de rendement cumulé des Investisseurs Bain (calculé comme indiqué ci-dessous), à une date donnée, à laquelle le taux interne de rendement pour les Investisseurs Bain sera le taux d'escompte cumulé annuellement qui résulte dans le montant suivant ayant une valeur actuelle nette égale à zéro: (i) le montant des Distributions Totales, s'il y a lieu, distribué aux Investisseurs Bain sur une base cumulative jusqu'à cette date, diminué (ii) du montant total investi par les Investisseurs Bain lors de la souscription des Titres Bain. Le TIR est fixé en application des stipulations suivantes: (a) les distributions seront réputées avoir été effectuées le dernier jour du mois au cours duquel celles-ci auront été effectuées; (b) toutes les distributions seront basées sur le montant distribué avant toute imposition aux Investisseurs Bain résultant de l'identité subjective de chaque Investisseur Bain en tant que Détenteur de Titres (en ce compris, de manière non limitative, l'imposition sur les revenus); (c) les taux de rendement seront des taux annuels et l'ensemble de montants sera calculé sur une base annuelle cumulée et sur une base d'une année de 360 jours.

«Luxco 2» désigne ISI Luxco 2 S.C.A., société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 153707.

«Statuts de Luxco 2» désigne les Statuts de Luxco 2.

«Produits de Luxco 2» désigne (a) l'ensemble des Distributions (au sens visé dans les statuts de Luxco 2, mais à l'exclusion des Commissions PE) payées ou transférées aux Investisseurs Bain (au sens visé dans les statuts de Luxco 2) relativement aux titres Bain (au sens visé dans les statuts de Luxco 2) et (b) tous les produits payés ou transférés aux Investisseurs Bain (au sens visé dans les statuts de Luxco 2) relativement aux Titres Bain (au sens visé définis dans les statuts Luxco 2) (dans la mesure non visée au paragraphe (a) ci-dessus), mais à l'exclusion des Commissions PE.

«Titres Non-Accrus» a la signification qui lui est attribuée dans les accords écrits entre les détenteurs des titres et la Société.

«Actions Ordinaires» désigne les actions ordinaires de la Société dûment autorisées et émises.

«Cessionnaires Autorisés» désigne (i) dans le cas de tout détenteur d'Actions ordinaires qui est une personne physique, la Personne habilitée à recevoir lesdites Actions Ordinaires en application de la législation en vigueur en matière de succession et de distribution ou faisant partie du Groupe familial de la Personne et (ii) dans le cas de toute autre Personne, l'un de ses Affiliés.

«Personne» désigne une personne physique, une société de personnes, une personne morale, une société à responsabilité limitée, une société anonyme, un trust, une joint-venture, une organisation n'étant pas dotée de la personnalité juridique et une entité gouvernementale ou un département, une agence ou une subdivision politique de cette entité.

«Anniversaire Correspondant» relativement à tout Titre, désigne l'anniversaire tel que déterminé en vertu des accords écrits conclus entre les détenteurs desdits Titres et la Société.

«Distributions Restantes» a la signification visée à l'Article 6.18(j).

«Montant Distribuible Non-Accru Restant» a la signification visée à l'Article 6.18(j).

«Titres» désigne l'ensemble des titres de la Société dûment autorisés et émis.

«Séries 1 CPECs» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 1) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.



«Séries 1 PECs» désigne les preferred equity certificates (Séries 1), tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 2 PECs» désigne les preferred equity certificates (Séries 2), tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 3 PECs» désigne les preferred equity certificates (Séries 3), tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Filiale» ou «Filiales» désigne, relativement à tout Personne, toute autre Personne dont une majorité de tous les droits de vote des actions ou d'autres participations permettant de voter (sans tenir compte de la survenance de toute éventualité) lors de la désignation des administrateurs, commandités ou fidéicommissaires de cette société est alors détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par ladite Personne ou par une ou plusieurs de ses autres Filiales ou une combinaison de ces éléments. Aux fins des présentes, une Personne ou des Personnes est ou sont considérée(s) comme possédant une majorité des actions d'une société à responsabilité limitée, société de personnes, association ou autre entreprise, si les profits ou les pertes de la société à responsabilité limitée, société de personnes, association ou autre entreprise sont attribués à cette Personne ou ces Personnes ou si cette Personne ou ces Personnes Contrôle(nt) ladite entité.

«Titres Super Senior» désigne les Titres de classe 0A, de classe 0B, de classe 1A, de classe 2A, de classe 5A, de classe 6A, de classe 1B.

«Séries 0A CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 0A) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 0B CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 0B) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 0C CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 0C) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 0D CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 0D) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 1A CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 1A) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 1B CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 1B) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 1C CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 1C) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 1D CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 1D) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 1E CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 1E) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 2A CPECs» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 2A) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 2B CPECs» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 2B) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 2C CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 2C) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 3A CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 3A) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 3B CPECs» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 3B) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 4A CPECs» désigne les (Séries 4A) convertible preferred equity certificates tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 4B CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 4B) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 5A CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 5A) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 5B CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 5B) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 6A CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 6A) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Séries 6B CPECs Super Senior» désigne les convertible preferred equity certificates (Séries 6B) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Conseil de Surveillance» a la signification visée à l'Article 11.1.

«Produit Total en EUR» désigne le Produit Total exprimé en EUR et si le Produit Total est payé ou affecté dans une monnaie autre que l'EUR, ce dernier doit être converti en EUR selon le Taux de change;

«Produit Total en GBP» désigne le Produit Total exprimé en GBP et si le Produit Total est payé ou affecté dans une monnaie autre que le GBP, ce dernier doit être converti en GBP selon le Taux de change;

«Le Produit Total» désigne la somme des éléments suivants, mais uniquement dans la mesure où tout paiement, distribution et/ou transfert visés ci-dessous survient postérieurement à l'Injection de liquidités:

(c) l'ensemble des distributions payées ou transférées aux Investisseurs Bain;

(d) l'ensemble des produits payés ou transférés aux Investisseurs Bain relativement aux Titres de Bain, aux série 2 PECs et aux Séries 3 PEC (dans la mesure non visée au paragraphe (a) ci-dessus); et

(c) (i) l'ensemble de commissions que les Investisseurs Bain ou leurs Affiliés reçoivent de la Société (ou de l'une de ses filiales) ou de Luxco 2 en contrepartie des services rendus, ou des opérations effectuées relativement à la Société (ou une de ses filiales) ou à Luxco 2 («Commissions PE»), (ii) l'ensemble des Produits de Luxco 2 et (iii) LP Cayman.

«Produit Total en USD» désigne le Produit Total exprimé en USD et si le Produit Total est payé ou affecté dans une monnaie autre que le USD, ce dernier doit être converti en USD selon le Taux de change;

«Rendement sur Tranche I» désigne un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs Bain, supérieur ou égal à un (1,0) fois le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain.

«Distributions sur Tranche II» a la signification visée à l'Article 6.18(o).

«Montant Distribuible Non-Accru Restant sur Tranche II» a la signification visée à l'Article 6.18(o).

«Rendement sur Tranche II» désigne un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs Bain, supérieur ou égal à deux (2,0) fois le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain.

«Distributions sur Tranche III» a la signification visée à l'Article 6.18(p).

«Montant Distribuible Non-Accru Restant sur Tranche III» a la signification visée à l'Article 6.18(p).

«Rendement sur Tranche III» désigne un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs Bain, supérieur ou égal à trois (3,0) fois le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain.

«Transfert» ou «transfert» a la signification visée à l'Article 7.3(d).

«Commissions proportionnelles en USD» désigne cinquante-sept virgule six un pour cent (57,61 %) du total des Commissions PE, à l'exclusion des Commissions PE qui ont été payées et des Distributions affectées à cet égard conformément aux Statuts de Luxco 2.

«Titres USD» désigne les titres libellés en USD.

## **Art. 7 Actions, Registre des Actionnaires et Transferts d'Actions.**

### **7.1. Registre des actionnaires.**

Les actions sont et resteront des actions nominatives. Un registre des actionnaires qui pourra être examiné par tout actionnaire sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates desdits transferts. Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse ainsi que tout changement de celle-ci. La Société sera en droit d'invoquer la dernière adresse ainsi communiquée. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires et signés par le Gérant seront délivrés aux actionnaires sur demande de ces derniers.

### **7.2. Propriété des Actions.**

La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription au registre des actionnaires. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. A défaut, l'exercice de tous les droits attachés aux dites actions sera suspendu.

### **7.3. Transfert des Actions.**

(a) Déclaration de Transfert. Le transfert d'actions sera opéré par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert des actions pourra également être fait conformément aux règles de cession de créances décrites dans l'article 1690 du code civil Luxembourgeois. Par ailleurs, la Société pourra accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou dans tout autre document attestant du consentement du cédant et du cessionnaire.

(b) Limitations de Transfert de Titres. Avant le dixième anniversaire de la Date d'Emission ou durant une période plus courte conforme à la loi applicable, les actionnaires de la Société ne pourront pas valablement transférer les actions émises par la Société, sans l'approbation écrite préalable du Gérant, sauf stipulation contraire prévue au présent Article 7.3.

(c) Transferts autorisés. Les restrictions stipulées au présent Article 7.3 ne s'appliqueront pas (i) au Transfert de Titres par un détenteur aux Cessionnaires Autorisés de ce détenteur, après la remise au Gérant d'une notification écrite relative à ce Transfert ou (ii) au Transfert de Titres conformément à tout accord conclu entre la Société et le détenteur des Titres correspondants; à condition que les restrictions visées dans cet Article 7.3 continuent à s'appliquer à toute Action Ordinaire détenue par un Cessionnaire Autorisé; et à la condition supplémentaire que toute Action Ordinaire transférée

conformément à cet Article 7.3(c) au Cessionnaire Autorisé d'un cédant, soit retournée rapidement au cédant lorsque ce cessionnaire cessera d'être un Affilié ou un membre du Groupe Familial du cédant.

(d) Transfert. Aux fins des présents Statuts, par «Transfert» ou «transfert» on entend toute transaction, que ce soit volontaire ou involontaire ou par effet de la loi, aboutissant au transfert de la propriété, de la nue propriété, de l'usufruit ou de tout droit attaché aux actions émises par la Société (y compris tout droit de vote ou droit aux dividendes) au bénéfice de quiconque d'autre que la Société elle-même, ayant ou non le statut d'actionnaire de la Société, par tout moyen (y compris, de manière non limitative, par don, apport partiel d'actifs, fusion, scission, vente, cession, gage ou par toute autre forme de transfert, cession ou aliénation de tout intérêt légal ou économique dans les actions, ainsi que toute combinaison desdites méthodes de transfert de propriété. Les actions sont et demeureront nominatives.

(e) Transfert de l'Action de Commandité. La ou les Actions de Commandité détenues par le Gérant ne sont pas transférables, sauf à un gérant successeur devant être nommé conformément à l'Article 9.

(f) Transferts en violation des présents Statuts. Tout Transfert ou tentative de Transfert de tout Titre en violation avec l'une des stipulations des présents Statuts est nul et non avenue, et la Société ne saurait en aucun cas donner effet au dit Transfert ni enregistrer ledit Transfert dans ses livres ou considérer le cessionnaire présumé desdits Titres en qualité de propriétaire desdits Titres.

## D. Gérance

**Art. 8. Gérant.** La Société sera administrée par IDEAL STANDARD INTERNATIONAL MANAGER, société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant de la Société (ci-dénoté le «Gérant»). Les autres actionnaires ne devront ni participer ni interférer dans la gérance de la Société. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, à condition que le conseil de surveillance, conformément à l'Article 11 nomme un administrateur, qui n'est pas nécessairement un actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce qu'une assemblée générale d'actionnaires soit convoquée par ledit administrateur dans les quinze (15) jours à compter de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant par un vote affirmatif des Détenteurs des Actions Ordinaires de Classe A. Le défaut de ladite nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

### Art. 9. Pouvoirs du Gérant.

#### 9.1. Pouvoirs généraux

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de cession relatifs à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société sont de la compétence du Gérant.

9.2. Exécution des pouvoirs Le Gérant agira de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires, et fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir aux fins de faire valoir tout droit accordé à la Société en vertu des statuts de l'une de ses Filiales directes ou indirectes ou en vertu de tout pacte d'actionnaires susceptible d'être conclu entre l'une de ses Filiales directes ou indirectes et leurs détenteurs de titres le cas échéant.

**Art. 10. Tiers.** La Société sera valablement liée à l'égard des tiers par la signature du Gérant ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) ledit pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, à sa seule discrétion.

## E. Surveillance

### Art. 11. Conseil de Surveillance.

#### 11.1. Membres du Conseil de Surveillance.

Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront supervisées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires. Aux fins de surveillance des opérations de la Société, le Conseil de Surveillance se voit attribuer les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée le cas échéant. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant concernant toute question telle que déterminée par le Gérant, et pourra avaliser toute mesure prise par le Gérant qui, conformément à loi ou aux règlements ou aux présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant. Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période pouvant aller jusqu'à six (6) ans et devra rester en fonction jusqu'à l'élection des successeurs. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

#### 11.2. Réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du Conseil de Surveillance devra se tenir à la demande de l'un de ses membres.

#### 11.3. Avis et notifications.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera adressée à tous ses membres au moins trois (3) jours avant la date fixée de la réunion, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera exposée dans la convocation. Dans la convocation devra figurer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Ladite convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Des convocations spéciales pour des réunions tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance ne sont pas requises.

#### 11.4. Présidence.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du Conseil de Surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion en nommant par écrit, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

#### 11.5. Résolutions.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer et agir valablement à condition que la majorité de ses membres soit présente ou représentée. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### 11.6. Procès-verbaux.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits desdits procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou à toute autre fin, doivent être signés par le président de la réunion ou par deux membres.

#### 11.7. Décisions écrites -Conférence téléphonique.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance, sont assimilables aux décisions votées lors d'une réunion du Conseil; lesdites résolutions nécessitent l'approbation de chaque membre par écrit, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre mode de communication similaire, une copie était suffisante. L'ensemble des documents constitue l'acte attestant l'adoption de toute décision. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer entre elles. La participation à une réunion par les moyens précités vaut participation en personne à ladite réunion.

#### 11.8. Responsabilité.

La responsabilité personnelle d'aucun des membres du Conseil de Surveillance ne saurait être engagée du fait de son appartenance au Conseil de Surveillance concernant les engagements pris régulièrement par les membres du Conseil de Surveillance au nom de la Société. En leur qualité de mandataires autorisés, ces derniers sont exclusivement responsables de l'exécution de leur mandat.

### F. Indemnité.

**12. Indemnité.** La Société pourra indemniser, dans la mesure la plus large permise par la loi, tout membre du Conseil de Surveillance et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement engagées dans le cadre de toute action en justice, tout procès ou toutes poursuites auxquels il est partie en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société et pour lesquelles ce dernier n'a droit à aucune indemnité, sauf affaires dans lesquelles sa responsabilité pour négligence ou faute serait établie de manière irrévocable dans le cadre de ladite action en justice, dudit procès ou desdites poursuites; en cas de règlement amiable, ladite indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil du fait que ledit membre du Conseil de Surveillance n'a pas agi en violation de ses obligations. Le droit à indemnisation précité est sans préjudice des autres droits dont il pourrait se prévaloir.

**13. Dépenses.** La Société s'acquittera des dépenses occasionnées par toute personne indemnisable en vertu des présentes relativement à toute action en justice préalablement à la décision finale, à condition que ladite personne adresse à la Société un document écrit et légalement contraignant dans lequel celle-ci s'engage à rembourser la totalité de la somme avancée s'il s'avère une fois la décision finale rendue, que ladite personne n'a pas droit à une indemnisation. La conclusion de toute action en justice ou poursuite par un jugement, ordre, accord amiable, condamnation, ou défense nolo contendere ou équivalent, ne doit pas en tant que tel créer une présomption que la personne indemnisable n'a pas satisfait au modèle de conduite lui donnant droit à indemnisation. La Société versera en numéraire à ladite personne indemnisable le montant équivalant au montant total de l'indemnisation, dès réception de la notification d'une obligation d'indemnisation adressée par la personne indemnisable, accompagnée de toute information raisonnablement requise par la Société.

### G. Conflits

**14. Conflits.** Aucun accord ni autre transaction conclus par la Société avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée au motif que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant ont un quelconque intérêt dans lesdites société ou entreprise ou au motif qu'ils sont administrateurs, associés, directeurs ou employés de ladite autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur du Gérant agissant en qualité d'administrateur, de directeur ou d'employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut des

contrats ou avec laquelle cette dernière est liée par des relations d'affaires, quelles qu'elles soient, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives auxdits contrats ou relations d'affaires.

## H. Assemblée générale des actionnaires

### Art. 15 Assemblée des actionnaires.

15.1. Pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires dispose du pouvoir de voter l'approbation des comptes annuels, la modification des statuts et tout autre question qui, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requiert l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve qu'une résolution ne sera valablement adoptée et ratifiée que si elle est préalablement approuvée par le Gérant. Le Gérant, en sa qualité de gérant unique de la Société, pourra décider de toute autre mesure relative à la Société. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant sur sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance.

15.2. Lieu, Date et heure. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre lieu situé à Luxembourg figurant dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié ou un jour de Fête à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis dans lequel figure l'ordre du jour, adressé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

15.3. Vote. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra participer aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme mandataire, par lettre, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen, une copie étant suffisante. Les conditions de quorum et de majorité requis par la loi régissent le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, excepté toute disposition contraire prévue aux présents. Le Gérant peut fixer toute autre condition à laquelle les actionnaires sont tenus de satisfaire afin de participer à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra alors être tenue sans convocation ou publication préalable.

## I. Exercice social -Bilan

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

## J. Modification des statuts - Liquidation

**Art. 17. Modification.** Les présents Statuts pourront être modifiés, sous réserve de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que toute modification des présents Statuts n'exige un vote affirmatif des Détenteurs des Actions Ordinaires de Classe A.

**Art. 18. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale qui a décidé de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

## K. Loi applicable

**Art. 19. Stipulations diverses.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. ”

### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver l'ensemble des documents annexes et/ou des mesures dans le cadre du Plan MIP.

En l'absence d'autres questions à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le Notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte rédigé et reçu à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture commentée ayant été donnée aux comparants, connus du Notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. GAUZES, A. ALDINGER, Y. YANG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2011. Relation: LAC/2011/18430. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le 3 juin 2011.

Référence de publication: 2011077821/2417.

(110086338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Yield Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 138.585.

---

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088663/10.

(110099188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Yvisa Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1938 Luxembourg, 11A, rue Nicolas Liez.

R.C.S. Luxembourg B 94.297.

---

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088664/10.

(110099085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Özaltin Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 125.789.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088665/10.

(110099191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**RA Renovations S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3641 Kayl, 107, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.564.

---

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2011088680/11.

(110097780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**A + P Kieffer Omnitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 48.224.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de A+P Kieffer Omnitec Sàrl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2011088681/13.

(110098722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

---

**Avestus Real Estate (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.  
R.C.S. Luxembourg B 102.423.

La société prend acte de la démission de Monsieur Matthew Fleming de son poste de gérant de la société, avec effet au 30 juin 2011.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2011088684/12.

(110098886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

---

**Agir Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 113.131.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011088686/10.

(110098719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

---

**Alias Mustang International, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 95.884.

En date du 31 mars 2011, Monsieur Jean-Jacques Lecomte a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société anonyme ALIAS MUSTANG INTERNATIONAL enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B95884.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)  
Signature

Référence de publication: 2011088687/13.

(110098239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

---

**Best Way Invest S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 100.283.

Nous vous informons par la présente que la société mentionnée sous rubrique n'est plus domiciliée à notre adresse depuis le 14 février 2011.

Le 17 juin 2011.

SGG S.A.  
Philippe Stanko / Corinne Bitterlich  
Manager / Senior Vice President

Référence de publication: 2011088688/12.

(110098651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

---

**Butterfly Participation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 144.434.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011088689/10.

(110098715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

---

**CENCOM (Luxembourg) I, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 95.636.

Nous vous informons par la présente que la société mentionnée sous rubrique n'est plus domiciliée à notre adresse depuis le 15 juin 2011.

Le 21 juin 2011.

SGG S.A.

Dominique Léger / Corinne Bitterlich

*Manager / Senior Vice President*

Référence de publication: 2011088693/12.

(110098653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

**CENCOM (Luxembourg) II, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 95.635.

Nous vous informons par la présente que la société mentionnée sous rubrique n'est plus domiciliée à notre adresse depuis le 8 juin 2011.

Le 16 juin 2011.

SGG S.A.

Dominique Léger / Corinne Bitterlich

*Manager / Senior Vice President*

Référence de publication: 2011088694/12.

(110098655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

**Nereo Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.917.

Le Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011090448/9.

(110101285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**New Bati S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.825.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090450/10.

(110101389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**New Bati S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.825.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090451/10.

(110101390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Nuclobel Topco 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cédric Pedoni

*Gérant*

Référence de publication: 2011090444/11.

(110101788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Nuclobel Topco 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cédric Pedoni

*Gérant*

Référence de publication: 2011090445/11.

(110101779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Nutrilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 122.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel

*Gérante*

Référence de publication: 2011090446/11.

(110101766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Nikaya SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.292.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090452/10.

(110101361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Nordnet Securities Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 68.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090453/10.

(110101687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Neptun Lux Holding One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2011090441/11.

(110101801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Neptun Lux Holding Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2011090442/11.

(110101804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Neptun Lux Holding Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2011090443/11.

(110101802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Musel-Dental S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 66.328.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090438/10.

(110101907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Match Est S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.367.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090429/10.

(110101342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.